

Paul VI et la contraception

Une condamnation hésitante et trop tardive

par le frère Marie-Dominique O.P.

Dans les milieux catholiques conservateurs, il n'est pas rare d'entendre louer le pape Paul VI pour le courage avec lequel il s'est opposé à la contraception.

Ainsi, pour le 30^e anniversaire de la mort de ce pape, Jean Madiran écrivait dans un éditorial du journal *Présent* :

1968 fut l'année de l'encyclique *Humanae vitae* où Paul VI, contre son sentiment personnel – et contre le sentiment de ses amis les plus proches, et du milieu intellectuel et politique qui n'avait pas cessé d'être le sien – réaffirmait sans hésitation ni équivoque la doctrine qui a toujours été et sera toujours celle de l'Église sur l'avortement, la stérilisation, la contraception, le mariage. [Et il concluait :] La grâce de Pierre ne lui a pas manqué. Elle a été efficace ¹.

La grâce de Pierre ne pouvait manquer à Paul VI, comme elle n'a manqué à aucun pape. Y a-t-il correspondu ? C'est une autre question.

En tous cas, l'article qui suit montre que ce pape, par le concile Vatican II, a introduit dans l'Église une nouvelle doctrine du mariage, en rupture avec le magistère traditionnel, qui a ouvert la porte à une mentalité contraceptive.

Les contradictions internes de l'encyclique *Humanae vitae*, l'absence de mesures pour faire obéir l'épiscopat, n'ont pas inversé cette tendance qui n'a cessé de s'accroître. Aujourd'hui la contraception est largement pratiquée parmi les fidèles de l'Église conciliaire, qui n'en sont dissuadés ni par les évêques, ni par l'immense majorité du clergé. En 2008, à l'occasion du 40^e anniversaire de l'encyclique *Humanae vitae* du pape Paul VI, divers écrits et manifestations ont révélé quelques circonstances de la rédaction de ce texte. C'est l'occasion de faire le point de la question : cette encyclique donne-t-elle un enseignement traditionnel ? Quels en ont été les fruits ?

Le sel de la terre

1 — *Présent* du 28 juin 1968.

Préambule

La mission des époux chrétiens

La conservation du genre humain

A NOTRE ÉPOQUE où le subjectivisme et le personnalisme ¹ imprègnent tous les esprits et exercent leur influence même sur les fils les plus fidèles de l'Église, il n'est pas inutile de rappeler l'ordonnance essentielle du mariage chrétien au bien commun de la cité et de l'Église, et même du genre humain tout entier : on ne doit pas se marier en ayant uniquement en vue un bonheur personnel. Cette conception, par trop égoïste, conduit finalement aux pires désordres contre-nature et au malheur général. Nous le verrons plus loin.

La mission des époux chrétiens ressort directement du commandement donné par le Créateur lui-même à nos premiers parents dans le paradis terrestre : « Dieu les bénit et il leur dit : "Croissez et multipliez-vous, remplissez la terre." [...] Et Dieu vit toutes les choses qu'il avait faites ; et elles étaient tout à fait bonnes » (Gn 1, 28 et 31).

Dans son discours aux sages-femmes d'Italie, le 29 octobre 1951, le pape Pie XII rappelait cette vocation des époux chrétiens :

Le contrat matrimonial, qui accorde aux époux le droit de satisfaire l'inclination de la nature, les établit en un état de vie, l'état conjugal. Or, aux époux qui en font usage, en posant l'acte spécifique de leur état, la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. Telle est la prestation caractéristique qui fait la valeur propre de leur état, le *bonum prolis* ². L'individu et la société, le peuple et l'État, l'Église elle-même, dépendent pour leur existence, dans l'ordre établi par Dieu, du mariage fécond ³.

Et si Dieu veut que le mariage soit fécond, que les hommes remplissent la terre, c'est bien sûr en vue de peupler le Ciel. Allons-nous lui reprocher d'être généreux, de vouloir qu'il y ait un grand nombre de créatures qui chantent sa gloire et participent pour l'éternité à son bonheur infini ?

Dans son ouvrage *Foyers rayonnants*, l'abbé Dantec n'hésite pas à écrire :

¹ — En morale, le *subjectivisme*, fruit de l'orgueil, consiste, dans une insistance exagérée sur le sujet, aux dépens de l'objectivité de la loi. La règle morale devient subjective, la conscience est l'arbitre souverain. Le *personnalisme*, issu du subjectivisme moderne, met un accent trop fort sur la valeur personnelle de nos actions, critiquant la morale traditionnelle qu'il qualifie d'abstraite, impersonnelle, *a priori*. Ses représentants sont Max Scheler et Emmanuel Mounier.

² — Ce bien du mariage que sont les enfants.

³ — *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, Paris, Éditions Labergerie/Saint-Maurice [Suisse], Éditions de l'Œuvre Saint-Augustin, 1954, p. 485.

Les chrétiens doivent se marier, non seulement avec l'estime et le désir de la fécondité, mais encore d'une fécondité abondante, d'une famille riche d'enfants, aussi nombreux que le permettent les circonstances. L'ambition des époux doit être d'avoir une famille nombreuse, de donner généreusement la vie ¹.

Puisqu'il s'agit d'un dû à rendre, cette obligation des époux est un devoir de justice, et puisque le dû est à rendre au genre humain, et plus spécialement à l'Église et à leur pays, c'est un devoir de justice générale, et non particulière. Expliquons-nous : la justice générale concerne le bien commun et fonde, dans le mariage, ce que l'on appelle « la loi de l'état conjugal », qui oblige à pourvoir à la conservation du genre humain. La justice particulière concerne le devoir à rendre aux individus. Dans le mariage, ce dernier devoir consiste à rendre le dû conjugal à l'autre époux lorsqu'il le demande raisonnablement. Ce dû doit être rendu en respectant ce que l'on appelle « la loi de l'acte conjugal », qui consiste à accomplir cet acte selon la nature : il faut que ce soit un acte capable en soi d'engendrer – ce qui ne veut pas dire qu'il y aura nécessairement une procréation. On peut être en règle avec la loi de l'acte conjugal sans être en règle avec la loi de l'état conjugal.

Dieu ne donnant sa bénédiction qu'à ceux qui accomplissent sa volonté, les avantages de la fécondité ne se comptent pas.

Ils concernent d'abord la femme elle-même. La femme est en effet ordonnée à la maternité, aussi bien dans son corps que dans son âme : le corps de la femme a été évidemment conçu par le Créateur en vue de la maternité physique. C'est une constatation de bon sens. Et comme l'âme humaine est l'âme de *tel* corps et non d'un autre, cette dernière se ressent de la destination du corps qu'elle anime : la psychologie, le tact, la sensibilité de la femme, sont ordonnés eux aussi à la maternité ; ce qui fait que, si la Providence divine ne permet pas à la femme d'avoir une maternité physique, c'est parce qu'elle a en vue une autre maternité, qui d'ailleurs lui est supérieure : la maternité spirituelle ; car la femme est faite pour être mère, d'une manière ou d'une autre ².

C'est donc dans la maternité qu'elle trouve, sur le plan naturel, son épanouissement physique et psychologique, et, sur le plan surnaturel, le salut de son âme : « [la femme] sera sauvée par la maternité », dit saint Paul (1 Tm 2, 15). On ne se sauve qu'en étant fidèle à sa vocation. Bien sûr, l'Apôtre ajoute : « si elle persévère dans la foi, la charité et la sainteté, unies à la modestie ».

D'autre part, comme les enfants sont la fin première du mariage, la fécondité n'épanouit pas seulement la femme, mais tout le foyer : non seulement les naissances resserrent les liens entre les époux, mais la présence

¹ — Abbé DANTEC, *Foyers rayonnants*, Quimper, Direction des Œuvres, 1954, t. 1, p. 44.

² — On voit bien d'ailleurs combien la Révolution, dans sa haine de la nature créée par Dieu, s'acharne à empêcher la femme d'être mère.

de nombreux enfants constitue un milieu idéal pour leur croissance dans la vertu, car elle exige dévouement, générosité, oubli de soi, esprit de pauvreté et de sacrifice, etc.

La famille nombreuse est aussi la source de grandes joies : joies des naissances, baptêmes, premières communions, confirmations, mariages, professions religieuses, ordinations sacerdotales. La famille nombreuse est le vivier des vocations de l'Église ; dans la mesure, bien sûr, où y règne un véritable esprit chrétien. Citons pour exemple la famille de Mgr Lefebvre. Parmi les huit enfants, deux deviendront prêtres (et l'un évêque) et trois seront religieuses.

Ajoutons aussi la joie des parents dans leur vieillesse, lorsqu'ils sont entourés de toute une couronne d'enfants et de petits-enfants qui sont leur récompense et s'occupent de leurs vieux jours.

L'expérience de vingt siècles de christianisme a montré le bienfait de la famille nombreuse non seulement pour l'Église, mais aussi pour la cité : les plus grands hommes d'Église, les plus grands hommes d'État, les militaires les plus illustres, les plus grands artistes, etc., furent issus pour la plupart de ces familles.

A l'opposé, la réduction moderne du nombre d'enfants par famille, fruit de l'égoïsme, de l'esprit de jouissance et du matérialisme, a des conséquences dramatiques pour l'Église et pour notre pays : diminution du nombre des vocations, vieillissement de la population avec le déséquilibre social et économique qui s'ensuit, invasion de notre sol par des peuples qui se multiplient plus vite que nous et font reculer la civilisation, etc. C'est le châtement immanent des hommes infidèles à leurs devoirs.

Bien sûr, le devoir de procréation inclut celui de l'éducation, ainsi que le rappelle le *Code de Droit canon* de 1917 :

— « La fin première du mariage est la procréation et l'éducation des enfants » (n° 1013).

— « Les parents ont la très grave obligation de veiller, selon tout leur pouvoir, à l'éducation tant religieuse et morale que physique et civique de leurs enfants » (n° 1113).

Le but de cette éducation est de faire des enfants d'autres Christ :

L'éducation chrétienne embrasse la vie humaine sous toutes ses formes : sensible et spirituelle, intellectuelle et morale, individuelle, domestique et sociale, non certes pour la diminuer en quoi que ce soit, mais pour l'élever, la régler, la perfectionner d'après les exemples et la doctrine du Christ ¹.

¹ — PIE XI, Encyclique *Divini illius magistri* sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, du 31 décembre 1929, *Actes de S. S. Pie XI*, Paris, Bonne Presse, 1934, tome VI, p. 141.

Les époux peuvent-ils être parfois dispensés du devoir de procréer ?

Les époux chrétiens ont le grand honneur d'être appelés à coopérer avec Dieu à la multiplication des élus du Ciel. Mais ce n'est qu'une coopération : ce n'est pas à eux de fixer le plan. Ce ne sont donc pas les parents qui fixent le nombre d'enfants qu'ils auront, c'est Dieu.

Il peut exister des cas, cependant, où les circonstances de la vie obligeront les époux à limiter les naissances. « Ils ne s'y résoudreont jamais qu'à contrecœur, avec le vif regret de ne pouvoir raisonnablement procréer davantage d'enfants ¹ », et parce que ces circonstances leur seront apparues comme manifestant clairement la volonté de Dieu à l'égard de leur foyer.

Continuons la lecture du discours du pape Pie XII aux sages-femmes :

On peut être dispensé de cette prestation positive obligatoire [de pourvoir à la conservation du genre humain] même pour longtemps, pour la durée entière du mariage, par des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle l'« indication » médicale, eugénique, économique et sociale ².

Par indication médicale, il faut entendre la crainte fondée qu'une nouvelle maternité ne mette la vie ou la santé de la mère en danger. Étant donnée la mentalité contraceptive et abortive actuelle des médecins, leur peur d'être traînés devant les tribunaux en cas d'accident, il est prudent, si l'on ne connaît pas un bon gynécologue catholique, de ne pas s'arrêter au diagnostic d'un seul médecin.

Pour ce qui est de l'indication eugénique, elle existe toutes les fois que les époux ont une quasi certitude de mettre au monde des enfants tarés au physique ou au moral, et pratiquement incurables. Là encore : même remarque à propos des médecins.

Par indication économique et sociale, il ne faut pas entendre la simple appréhension de mener une vie plus pauvre, mais une situation de fait obligeant les époux à constater que, dans l'état actuel de leur situation économique et des conditions sociales, ils n'ont moralement pas le droit d'avoir un nouvel enfant.

Qu'est ce qui autorise les époux à ne pas avoir de nouvel enfant dans de tels cas ?

On peut appliquer le principe général suivant lequel une prestation positive ³ peut être omise si de graves motifs, indépendants de la bonne volonté de ceux qui y sont tenus, établissent que cette prestation est inopportune ou prouvent

¹ — Abbé DANTEC, *Foyers rayonnants*, *ibid.*, p. 44.

² — PIE XII, *Discours aux sages-femmes d'Italie*, *ibid.*, p. 486.

³ — Le pape parle du devoir de fécondité.

qu'elle ne peut être, en justice, réclamée par le requérant, en l'espèce le genre humain ¹.

La solution, pour les époux, sera alors la continence, temporaire ou définitive selon les cas.

La contraception est bien sûr hors de question pour les raisons que nous rappellerons plus loin.

Le mot de continence effraie nos contemporains. Il faut leur rappeler que nos aïeux ont pratiqué pendant des siècles une continence totale quand c'était leur devoir de ne pas avoir d'enfants. Rendue possible par la grâce de Dieu lorsqu'elle est nécessaire ², cette continence totale élève l'amour des conjoints au-dessus des réalités de la chair, renforce l'union de leurs âmes et les conduit à grands pas vers la sainteté. Pour être vécue paisiblement, elle nécessite la prière commune, le recours aux sacrements, l'affection, l'attention, une délicatesse mutuelle de tous les instants.

La découverte récente des méthodes de continence périodique a cependant conduit le magistère à en étudier la légitimité. Pie XII ne l'admet de manière permanente que pour les motifs sérieux énumérés plus haut :

L'observance des époques infécondes peut être licite sous l'aspect moral, et elle l'est réellement dans les conditions indiquées. Cependant, s'il n'y a pas, d'après un jugement raisonnable et juste, de semblables raisons, soit personnelles, soit découlant des circonstances extérieures, la volonté d'éviter *habituellement* la fécondité de leur union, tout en continuant à satisfaire pleinement leur sensualité, ne peut venir que d'une fausse appréciation de la vie et de motifs étrangers aux règles de la saine morale ³.

C'est pourquoi le pape met en garde contre une publicité inconsidérée pour les méthodes dites naturelles. Il dit aux sages-femmes :

C'est votre affaire, non celle du prêtre, d'instruire les époux, soit dans des consultations privées, soit au moyen de sérieuses publications, de l'aspect biologique et technique de la théorie, sans cependant vous laisser entraîner à une propagande qui ne serait ni juste ni convenable ⁴.

Il faut noter encore que le pape condamne la continence périodique lorsqu'elle est utilisée *de manière habituelle sans raisons graves*. Il va de soi, même si la continence totale est en soi plus vertueuse, qu'une continence périodique provisoire est licite pour espacer les naissances dans le cas de

¹ — PIE XII, *Discours aux sages-femmes d'Italie, ibid.*, p. 485.

² — « Dieu ne commande pas des choses impossibles, mais quand il commande, il exhorte, et à faire ce que tu peux, et à demander ce que tu ne peux pas, et il t'aide afin que tu puisses le faire » (saint AUGUSTIN, *De Natura et gratia*, cité par le concile de Trente : DS 1536, FC 570) — Cette maîtrise pendant le mariage suppose cependant que, dès sa jeunesse, l'on ait appris à se contenir en ce domaine avec la grâce de Dieu, sinon bien des difficultés risquent de survenir dans la vie conjugale.

³ — PIE XII, *Discours aux sages-femmes d'Italie, ibid.*, p. 486.

⁴ — PIE XII, *Discours aux sages-femmes d'Italie, ibid.*, p. 483.

fatigue, surmenage de la mère, le temps qu'elle reprenne des forces. C'est du bon sens.

Il suffit d'une santé déficiente de la mère, d'un état de surmenage, pour que les époux sursoient, par des méthodes licites (continence absolue ou périodique), à une nouvelle procréation : le temps nécessaire à la mère pour se remonter et retrouver son équilibre. C'est la régulation autorisée par l'Église ¹.

L'onanisme condamné par l'Église

Théologie du plaisir

Quatre siècles avant Notre-Seigneur, Aristote (384-332) avait déjà observé que « parmi les choses qui donnent du plaisir, certaines sont nécessaires, comme celles qui intéressent la nutrition et les besoins sexuels ² », c'est-à-dire « la conservation de l'individu par l'usage des aliments, et la vie de l'espèce par l'union des sexes », dira plus précisément saint Thomas d'Aquin (II-II, q. 141, a. 4).

Il est dans la finalité de l'homme de se conserver dans l'être – individu et espèce – par des actes appropriés, à l'exercice desquels la nature ³ a adjoint inséparablement de fortes délectations. L'homme peut donc désirer ces délectations dans la mesure où il veut accomplir les actes nécessaires qui en sont la source ⁴.

C'est la vertu de tempérance qui permet de régler, de modérer cette délectation, d'en réfréner l'excès possible. « Le rôle de la tempérance, dit saint Augustin, est de réprimer et de calmer les convoitises qui nous détournent de la loi de Dieu ⁵. » Il s'agit de la tempérance naturelle, acquise par nos propres efforts, et surtout de la tempérance surnaturelle, infuse par Dieu lui-même dans notre âme, et qui fait partie du cortège de la grâce sanctifiante.

Cependant, par suite du péché originel et de la blessure de la concupiscence, l'homme sera tenté de rechercher le plaisir sensible pour lui-même,

¹ — Père BARBARA, *Catéchèse catholique du mariage*, Tours, Éditions Forts dans la Foi, 1989, n° 127, note 43 p. 134.

² — ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, Livre VII, Leçon 6, Paris, Vrin 1983, p. 337. – Aristote parle ici du plaisir sensible, corporel.

³ — Nous préférons dire : l'auteur de la nature, Dieu.

⁴ — P. FOLGHERA O.P., *Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, La Tempérance*, Paris, Éditions de la Revue des Jeunes, 1928, tome premier, note [15], p. 300.

⁵ — Saint AUGUSTIN, *De Moribus Ecclesiae catholicae*, ch. 19, cité par saint Thomas d'Aquin dans II-II, q. 141, a. 4, première objection.

en détournant de sa fin l'acte auquel il était joint. S'il s'agit du plaisir sexuel, c'est le péché d'onanisme ¹.

Le péché d'onanisme

On appelle onanisme toute pratique volontaire ayant pour but d'empêcher l'acte conjugal d'atteindre la fin pour laquelle il a été institué : la procréation.

Les moyens employés peuvent être divers : emploi de préservatifs, contraception artificielle ou acte d'Onan.

L'onanisme a toujours été condamné vigoureusement dans l'Église. « Même avec la femme légitime, l'acte matrimonial devient illicite et honteux, dès que la conception de l'enfant est évitée », dit par exemple saint Augustin ². « Aucune femme ne doit absorber ces mixtures diaboliques qui la rendrait incapable de concevoir à l'avenir », dit saint Césaire d'Arles ³.

Plus près de nous, au 19^e siècle, plus précisément en 1887, le père Monsabré O.P., du haut de la chaire de Notre-Dame de Paris, fustigeait la décadence morale issue de la Révolution :

Dès l'âge de dix-neuf ans, la plupart de nos jeunes gens n'ignorent rien des secrets de la débauche. [...] Quand ils auront été rassasiés des voluptés d'une vie licencieuse, il sont sûrs de rencontrer des parents complaisants qui leur donneront l'absolution du passé. [...] Et on leur livrera une jeune fille de vingt ans, [...] anémiée par une vie molle et sensuelle, [...] atrophiée par des modes meurtrières [...] être délicat et fragile pour lequel la maternité devient un supplice quand ce n'est pas une catastrophe. Et avec de pareilles unions, on s'étonnerait qu'il y eût des foyers déserts ? [...] Pour s'épargner les soucis et les embarras de la paternité, sans se priver d'une jouissance, l'homme a recours à des artifices inconnus de la bête ⁴.

Le vice et l'impiété qui avaient suivi la Révolution avaient obscurci la loi naturelle et divine dans le cœur du peuple. La première étape dans la destruction de la morale conjugale avait été cependant la légalisation du divorce par les révolutionnaires. Supprimé en 1816, il sera rétabli par la loi Naquet le 27 juillet 1884.

1 — Ce nom vient du crime d'Onan qui, dans l'acte conjugal, « laissait tomber sa semence à terre » pour ne pas avoir d'enfants. « C'est pourquoi le Seigneur le frappa de mort parce qu'il faisait une chose détestable » (Gn 38, 8-10).

2 — Saint AUGUSTIN, *De Adulterinis conjugis*, L. II, n° 12.

3 — Saint CÉSAIRE D'ARLES, Sermon 54.

4 — P. MONSABRÉ O.P., cité par Mgr GIBIER, évêque de Versailles, dans l'ouvrage *La Désorganisation de la famille, conférences aux hommes, données en 1901 à Orléans*, Paris, Lethielleux, 1924, p. 74-77.

Cependant, au début du 20^e siècle, profitant du déséquilibre causé par la Première Guerre mondiale, la maçonnerie mettait en place une nouvelle opération d'envergure pour corrompre les peuples :

Une puissante organisation hiérarchisée et cohérente est constituée à l'effet de mettre à la disposition des célibataires des techniques leur permettant d'utiliser pour leur jouissance personnelle leur activité génésique, sans être exposés à subir les charges que la nature avait attachées à l'exercice de cette activité. Une nombreuse phalange de publicistes et de conférenciers, de médecins et d'apothicaires, d'herboristes et de pharmaciens, de sages-femmes et de voyageurs de commerce, utilisant les procédés les plus modernes de réclame et de démonstration, s'est donné pour mission de faire connaître à une clientèle toujours plus étendue les innombrables appareils que la technique perfectionnée met à sa disposition ¹.

Devant un tel assaut des forces du mal, le magistère de l'Église s'est vu obligé de réagir très fermement. Citons les déclarations lumineuses des papes Pie XI et Pie XII :

Pour aborder en détails l'exposé de tout ce qui s'oppose à chacun des biens du mariage, Vénérables Frères, il faut commencer par les enfants, que beaucoup osent nommer une charge fastidieuse de la vie conjugale : à les en croire, les époux doivent avec soin s'épargner cette charge, non point, d'ailleurs, par une vertueuse continence (permise dans le mariage aussi quand les deux époux y consentent), mais en viciant l'acte de la nature. [...] Mais aucune raison, assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est, par sa nature même, destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature ; il font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête. [...] En conséquence, comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement, et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, l'Église catholique, investie par Dieu même de la mission d'enseigner et de défendre l'intégrité des mœurs et l'honnêteté, l'Église catholique, debout au milieu de ces ruines morales, élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission, et elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de

1 — Paul BUREAU, *L'Indiscipline des mœurs*, Paris, Bloud et Gay, 1921, p. 24 (première édition en 1919). — Pour une étude plus approfondie du rôle des loges maçonniques dans la diffusion de la contraception (entre autres), on pourra se reporter aux chapitres XXIII et XXIV de l'ouvrage magistral d'ÉPIPHANIUS, *Maçonneries et sectes secrètes : Le côté caché de l'histoire*, Publications du Courrier de Rome, nouvelle édition 2005, avec préface d'Henri Coston (première édition 1998).

procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil se sont souillés d'une faute grave ¹.

Notre prédécesseur Pie XI, dans son encyclique *Casti connubii*, proclama de nouveau solennellement la loi fondamentale de l'acte et des rapports conjugaux ; que tout attentat des époux dans l'accomplissement de l'acte conjugal ou dans le développement de ses conséquences naturelles, attentat ayant pour but de le priver de la puissance qui lui est inhérente, et d'empêcher la procréation d'une nouvelle existence, est immoral, et qu'aucune indication ou nécessité ne peut transformer une action intrinsèquement immorale en un acte moral et licite. Cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier, et elle sera encore telle demain et toujours, parce qu'elle n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine ².

On a ici l'infailibilité du magistère ordinaire de l'Église.

Après des paroles si claires, si définitives, si solennelles, on aurait pu s'attendre à ce que la question fût close. Malheureusement, des papes libéraux, soucieux de se faire accepter par le monde moderne, vont maintenant se succéder sur le siège de Pierre.

Le virage de Jean XXIII

En ouvrant le Concile, celui qui disait : « Moi, je suis né pour bénir et non pour condamner ³ », manifesta solennellement et clairement à la face du monde entier le changement qu'il voulait apporter à l'Église :

Aujourd'hui, l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine. Certes, il ne manque pas de doctrines et d'opinions fausses, de dangers dont il faut se mettre en garde et que l'on doit écarter ; mais tout cela est si manifestement opposé aux principes d'honnêteté et porte des fruits si amers, qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes ⁴.

Jean XXIII, dans son utopie naïve et désastreuse, oubliait que « la condamnation de l'erreur est œuvre de miséricorde, puisqu'en frappant

1 — PIE XI, Encyclique *Casti connubii* sur le mariage chrétien, du 31 décembre 1930, *Actes de S.S. Pie XI*, Paris, Bonne Presse, 1934, t. VI, p. 275-276.

2 — PIE XII, *Discours aux sages-femmes d'Italie*, *ibid.*, p. 481.

3 — Cité dans l'article : « Entretien sur la "bonté" du pape Jean XXIII », du père Innocenzo COLOSIO O.P., paru dans *Le Sel de la terre* 42, p. 48. Pour comprendre l'esprit de ce pape, on peut aussi se reporter à l'article « Bienheureux Jean XXIII ? » paru dans *Le Sel de la terre* 34, p. 221 sq. Voir aussi le « Dossier sur Jean XXIII », de M. l'abbé Michel SIMOULIN (FSSPX), publié dans *Le Sel de la terre* 36, p. 80 sq. [NDLR.]

4 — JEAN XXIII, *Discours d'ouverture du Concile Vatican II*, du 11 octobre 1962, reproduit dans l'ouvrage : *Vatican II, les seize documents conciliaires*, Paris, Fides, 1967, p. 588.

l'erreur on corrige celui qui errait, et l'on préserve d'erreur les autres ¹ ». Dans les années qui ont suivi, les hommes – il faudrait dire : les loges maçonniques – loin de condamner spontanément les erreurs modernes, n'ont fait que les répandre davantage dans le monde pour la ruine de la civilisation.

Les papes depuis Jean XXIII semblent ignorer le combat des deux cités, et penser que le bien va se répandre de lui-même, comme si les hommes n'étaient pas blessés par le péché originel – dont on ne parle plus jamais – et comme s'il n'y avait pas de Contre-Église travaillant jour et nuit à détruire l'œuvre de Notre-Seigneur avec une puissance qui ne cesse de s'accroître ².

Jean XXIII avait pourtant été averti à de nombreuses reprises – on ne peut donc dire qu'il ne savait pas – mais il ne voulut rien entendre, et il désavoua même publiquement ceux de ses conseillers qui le mettaient en garde :

Il arrive souvent que, dans l'exercice quotidien de Notre ministère apostolique, Nos oreilles soient offensées en apprenant ce que disent certains qui, bien qu'enflammés de zèle religieux, manquent de justesse, de jugement, et de pondération, dans leur façon de voir les choses. Dans la situation actuelle de la société, ils ne voient que calamités ; ils ont coutume de dire que notre époque a empiré par rapport aux siècles passés. [...] Il nous semble nécessaire de dire Notre complet désaccord avec ces prophètes de malheur qui annoncent toujours des catastrophes comme si le monde était près de sa fin ³.

Parmi ces « prophètes de malheur », il y avait pourtant la très sainte Vierge Marie elle-même, qui avait annoncé à Fatima :

Si l'on écoute mes demandes ⁴, la Russie se convertira et on aura la paix. Sinon, elle répandra ses erreurs à travers le monde, provoquant des guerres et des persécutions contre l'Église. Les bons seront martyrisés, le Saint-Père aura beaucoup à souffrir, plusieurs nations seront anéanties [13 juillet 1917].

Mais, en août 1959, le pape Jean XXIII avait annoncé qu'il ne publierait pas la troisième partie du secret de Fatima.

¹ — Romano AMEIRIO, *Iota Unum*, Paris, N.E.L., p. 74.

² — Nous ne pouvons nous étendre ici sur cette question. Il suffit de se reporter aux articles que nous avons fait paraître sur le sujet, par exemple le « Petit catéchisme de la Contre-Église, de la gnose et du "complot" » publié dans *Le Sel de la terre* 37, p. 111 sq., et en tiré à part aux Éditions du Sel. On pourra aussi écouter les CD des *Journées Jean Vaquié*, à commander aux mêmes éditions.

³ — JEAN XXIII, *Discours d'ouverture du Concile Vatican II*, *ibid.*, p. 584.

⁴ — Il s'agit de la diffusion de la communion réparatrice des cinq premiers samedis du mois et de la consécration de la Russie à son Cœur Immaculé, deux demandes qui n'ont toujours pas été accomplies.

Paul VI introduit dans l'Église une mentalité contraceptive

La mort prématurée de Jean XXIII, le 3 juin 1963, ne lui permit pas de mener à son terme l'œuvre du Concile. Paul VI reprit le flambeau dans le même esprit :

Pour Nous, le nom [de Jean XXIII] évoque la figure aimable et hiératique qui apparut le 11 octobre de l'an dernier, quand il ouvrit la première session du second Concile œcuménique du Vatican, et prononça ce discours que, non seulement l'Église, mais l'humanité tout entière, accueillirent comme un message prophétique pour notre siècle. Ses paroles résonnent encore en Notre mémoire et Notre conscience, pour tracer au Concile la route à parcourir ¹.

Dans ce contexte où l'esprit du Concile s'opposait à la condamnation des erreurs du monde, qu'allait faire le nouveau pape sur le point particulier de l'onanisme conjugal ?

L'apparition des contraceptifs oraux (pilule) et leur diffusion aux États-Unis dès 1956 ², puis en Europe, demandaient une nouvelle prise de position du magistère de l'Église. C'était d'autant plus urgent et nécessaire que la question provoquait des remous au sein même de l'Église :

Le débat parmi les théologiens était rapide et intense, avec des prises de position en faveur de la pilule, en les articulant avec une modification de la conception théologique du mariage développée dans une perspective personnaliste ³.

¹ — Paul VI, *Discours d'ouverture de la deuxième session du concile Vatican II*, du 29 septembre 1963, reproduit dans l'ouvrage : *Vatican II, les seize documents conciliaires*, *ibid.*, p. 597.

² — C'est le médecin américain Gregory Goodwin Pincus (1903-1967), qui mit au point le premier contraceptif oral (la « pilule ») en 1956. Disons tout de suite ici – nous n'y reviendrons pas – que la pilule peut être utilisée pour une raison purement médicale, par exemple pour régulariser les cycles de la femme. Pendant l'utilisation d'une pilule uniquement contraceptive (donc non abortive), l'acte conjugal peut continuer à être accompli puisque l'effet premier visé n'est pas la contraception mais une guérison. S'applique ici ce qu'on appelle le « volontaire indirect », à savoir qu'une action qui a un effet direct bon (ici la santé de la femme) et un effet indirect mauvais (ici la contraception), est licite si l'effet bon ne vient pas de l'effet mauvais et s'il y a une raison proportionnée. Cependant, si la pilule est abortive, ce qui est de plus en plus fréquent, l'acte conjugal n'est pas permis à cause du risque d'avortement.

³ — Paul AIRIAU, « Essai d'une histoire profane d'*Humanæ Vitæ* », texte publié dans : *Corps, raison et foi : l'actualité d'"Humanæ Vitæ"*, Paris, Lethielleux, 2009, p. 14. Cet ouvrage regroupe les conférences données au colloque organisé au Collège des Bernardins à Paris le 18 octobre 2008, pour le quarantième anniversaire de l'encyclique de Paul VI sur la contraception.

Coup de théâtre de Paul VI : l'allocution du 23 juin 1964 au Sacré Collège

C'est alors que l'allocution du pape au Sacré Collège des cardinaux, le 23 juin 1964, fut un véritable coup de théâtre :

Ce problème dont tout le monde parle, c'est celui du contrôle des naissances, c'est-à-dire, d'une part l'augmentation de la population, d'autre part la morale familiale. C'est un problème extrêmement grave. [...] L'Église devra proclamer la loi de Dieu à la lumière des vérités scientifiques, sociales et psychologiques qui, ces derniers temps, ont fait l'objet d'études et de documentations vastes. Il sera nécessaire de suivre attentivement les développements tant théoriques que pratiques de la question. Et c'est précisément ce que fait l'Église. La question est à l'étude. [...] Nous espérons achever cette étude bientôt avec la collaboration de nombreux savants de valeur. [...] Mais nous disons franchement que Nous n'avons pas jusqu'à présent de raisons suffisantes pour considérer comme dépassées, et par conséquent n'ayant pas un caractère d'obligation, les règles données par le pape Pie XII à ce sujet. Celles-ci doivent donc être considérées comme gardant toute leur valeur, *du moins tant que nous ne nous sentirons pas en conscience obligé de les modifier* ¹.

Nous sommes loin de l'affirmation solennelle de Pie XII :

Cette prescription [la condamnation de l'onanisme conjugal] est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier, et elle sera encore telle demain et toujours, parce qu'elle n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine [*supra*].

C'était une brèche ouverte dans le magistère infaillible de l'Église.

La question de la contraception retirée à la compétence du Concile, et confiée à une commission

Le 23 octobre 1964, au début des débats sur le mariage et la famille, Paul VI fit annoncer aux pères conciliaires qu'ils n'auraient pas à traiter de certaines questions délicates dont l'étude était confiée à une commission spécialisée. Il s'agissait surtout de la contraception, comme nous allons le voir :

Par ordre du souverain pontife, certaines questions qui supposent d'autres recherches plus approfondies ont été confiées à une commission pour les Problèmes de la population, de la famille et de la natalité pour que, son rôle achevé, le

¹ — Discours de Paul VI au Sacré Collège, le 23 juin 1964, DC LXI, 5 juillet 1964, n° 1427, p. 817. — C'est nous qui avons mis la dernière phrase en italiques. [NDLR.]

pape puisse se prononcer. L'enseignement du magistère demeurant ainsi ce qu'il est, le Concile n'entend pas proposer de solutions concrètes ¹.

On arrivait au paradoxe qu'un concile, réuni pour parler aux hommes de ce temps, n'aborderait pas un problème crucial que rencontraient les hommes en cette époque ². Telles sont les contradictions dans lesquelles tombent les libéraux.

La commission pour les Problèmes de la population, de la famille et de la natalité

En fait, la *commission pour les Problèmes de la population, de la famille et de la natalité* fut une initiative de Jean XXIII remontant à avril 1963, deux mois avant sa mort. La première réunion, comprenant un groupe de huit démographes, s'était tenue à Louvain en octobre 1963. Le lieu avait été choisi pour profiter des travaux du *Service de liaison pour l'étude de la population*, qui organisait, depuis 1950, des rencontres pluridisciplinaires au séminaire international de sexologie fondé par le cardinal Suenens ³. La conclusion de cette première réunion avait été que, face aux tentatives politiques de limitation des naissances, il fallait opposer un net refus et proclamer sans tarder, au nom de l'Église, la doctrine morale traditionnelle en ce domaine.

Cette déclaration semble ne pas avoir été jugée satisfaisante en haut lieu car, en février 1964, sous le pape Paul VI, un mandat de la secrétairerie d'État fit passer la commission à treize membres. Y avaient été adjoints, en particulier, deux prêtres favorables à l'utilisation de moyens contraceptifs.

L'introduction de nouveaux membres aux opinions diverses ou opposées sur le problème de la régulation des naissances était destinée à faire jaillir de la discussion un mémorandum dont tous les arguments hostiles ou favorables auraient été pris en compte ⁴.

C'était introduire le ver dans le fruit.

Une nouvelle session se tint, à Rome cette fois, du 3 au 5 avril 1964. Il s'y produisit ce qui devait arriver :

1 — *Constitution Pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, Gaudium et spes*, du 7 décembre 1965, n° 51, note 14.

2 — Il en sera d'ailleurs de même au sujet du communisme qui, à cette époque, ravageait la moitié de la planète.

3 — « [Le cardinal] s'appuiera sur le fruit de ces rencontres pour contester auprès de Jean XXIII le projet de schéma sur le mariage proposé pour Vatican II » par la commission préparatoire, et qui avait gardé la doctrine traditionnelle (Paul AIRIAU, « Essai d'une histoire profane d'*Humanæ Vitæ* », *ibid.*, p. 14).

4 — Michel ROUCHE, « La préparation de l'Encyclique *Humanæ Vitæ* », texte publié dans *Paul VI et la modernité dans l'Église*, Rome, École française de Rome, 1984, p. 363. Cet ouvrage regroupe les conférences données au colloque de l'École française de Rome du 2 au 4 juin 1983.

Une opposition apparut très vite envers l'énoncé traditionnel de la doctrine de l'Église. Perçue comme idéale et très loin du mariage vécu dans la réalité quotidienne, elle paraissait inadaptée, notamment au niveau du droit naturel ¹.

La prise de position publique, au même moment, de Mgr Roberts, ancien archevêque de Bombay, affirmant n'être point convaincu par les arguments condamnant la contraception, augmenta le trouble.

Paul VI demanda à la commission de se réunir une troisième fois sans tarder, ce qui eut lieu dès le 13 juin, avec deux théologiens en plus. Le rapport final recommandait la continence périodique et proposait de remettre à plus tard – vu la fièvre du moment – une décision définitive concernant la pilule. Une lettre au pape faisait remarquer qu'« une part fort vaste de la recherche actuelle n'est pas assumée et, ce qui est plus grave, n'a même pas été écoutée ² ».

Par son discours spectaculaire du 23 juin aux cardinaux, et sa décision de retirer au Concile la question de la contraception, Paul VI fit comprendre qu'il était prêt à « écouter ». Tout était confié à la commission.

La nouvelle séance de travail du 27 au 30 octobre aboutit aux souhaits suivants :

Déclarer également bonnes les deux fins du mariage, élargir le nombre des experts et faciliter au maximum leurs connaissances, combler le fossé entre une doctrine officielle et une pratique contraire des foyers, tenir compte enfin des données nouvelles des sciences ³.

La commission fut alors considérablement élargie : à la réunion qui se tint du 25 au 29 mars 1965, elle comportait 55 membres. Il y avait vingt théologiens dont deux évêques, dix-neuf démographes sociologues et économistes, douze médecins et, enfin, une innovation : trois couples (français, canadien et américain). Les laïcs avaient la majorité par rapport aux clercs. Une commission épiscopale et cardinalice de quatorze membres supervisait le travail des experts. Paul VI fit cette remarque ingénue au père de Riedmatten O. P., secrétaire suisse de la Commission : « Plus je nomme de personnes dans le groupe, plus la question devient complexe ⁴ ».

Elle ne devenait pas seulement complexe, elle prenait une tournure dramatique :

Le courant de pensée hostile à la position traditionnelle de l'Église se trouva renforcé : la section des théologiens, en particulier, se prononça par douze voix contre sept pour la réformabilité de la condamnation de la contraception, consi-

1 — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 363.

2 — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 364.

3 — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 364.

4 — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 365.

dérant que cette tradition n'était pas de foi. Le renversement des positions venait de s'opérer : la minorité devenait la majorité ¹.

La Constitution conciliaire *Gaudium et spes* ouvre la porte à une mentalité contraceptive dans l'Église

Pendant ce temps, le Concile continuait à se dérouler. Obéissant aux directives du pape, il ne traita pas de la contraception. Mais le 7 décembre 1965, Paul VI donnait son approbation à la Constitution pastorale *Gaudium et spes*, dont le chapitre sur la « Dignité du mariage et de la famille ² » ouvrait la porte à une mentalité contraceptive dans l'Église.

Nous avons étudié ce chapitre en détails dans un numéro précédent du *Sel de la terre* ³. Donnons-en les grandes lignes.

Une nouvelle définition du mariage

Tout d'abord le Concile changeait la définition du mariage. Au lieu d'« union maritale [contractée] entre personnes légitimes, et qui maintient entre les époux une intimité inséparable de vie ⁴ », *Gaudium et spes* définit le mariage comme étant d'abord une « communauté d'amour », *communitas amoris* (GS 47, 1 et 48, 2) ⁵.

En concevant le mariage comme communauté, le Concile donne une place beaucoup plus grande aux préoccupations personalistes ⁶.

Le contrat de mariage constitue bien sûr une communauté, mais la précision « communauté d'amour » – en soi exacte – va permettre au Concile de mettre l'amour en premier dans un sens personaliste.

¹ — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 365.

² — C'est le chapitre premier de la deuxième partie de la Constitution relative à « Quelques problèmes plus urgents ».

³ — On peut se reporter à l'article : « *Gaudium et spes* a-t-il changé la doctrine du mariage ? », publié dans *Le Sel de la terre* 55, p. 39 à 73. Nous indiquerons par les lettres GS les citations de ce document conciliaire.

⁴ — *Maritalis conjunctio inter legitimas personas individuum vitæ consuetudinem retinens*. C'est la définition donnée par saint Thomas d'Aquin (*Suppl.*, q. 44, a. 3), que l'on trouve dans le Droit romain, le *Catéchisme du concile de Trente* et tous les manuels de théologie morale antérieurs à Vatican II.

⁵ — Cette définition sera reprise dans le nouveau Code de Droit canonique promulgué par le pape Jean-Paul II : « une communauté de toute la vie », *totius vitæ consortium* (C. 1055 § 1).

⁶ — Mgr DELHAYE, *Vatican II, L'Église dans le monde de ce temps*, Collection *Unam Sanctam*, Paris, Cerf, 1967, tome II, 65 b, p. 424. Cette collection était dirigée par le père Congar O.P., qui avait chargé Mgr Delhaye de faire un historique de l'élaboration de *Gaudium et spes*.

L'amour conjugal exalté pour lui-même

Sur cette lancée, le texte conciliaire exaltait l'amour humain pour lui-même, sans le référer à la génération :

Éminemment humain puisqu'il va d'une personne à une autre personne en vertu d'un sentiment volontaire, cet amour enveloppe le bien de la personne tout entière (GS 49, § 1).

Mgr Delhaye commente en disant : « Cette valeur [de l'amour] peut être recherchée pour elle-même. Il s'agissait de montrer la valeur de la sexualité en dehors de la génitalité ¹ » ; ce qui s'oppose directement aux paroles de Pie XII : « *Tout* ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal, a été mis, par la volonté de la nature et du Créateur, *au service de la descendance* ². »

La procréation n'est plus la fin primaire du mariage

Un autre résultat des débats conciliaires fut d'écarter l'expression traditionnelle « fin primaire du mariage » à propos de la procréation :

Si l'amour conjugal semblait le souci majeur de certains, la génération était le thème favori d'une autre partie des Pères. [...] [Dans] les quelques 4000 *modi*, c'est à tout instant qu'on y trouvait des suggestions en faveur de la fécondité. [...] Rarement la thèse de la génération fin primaire fut attaquée explicitement, mais, petit à petit, elle fut minée et tournée. Durant les débats de 1964, on l'avait écartée en se plaçant au seul point de vue pastoral : dire que la fécondité est primaire, c'est présenter l'amour comme secondaire, déclarait-on souvent. En 1965, on est allé plus loin : on a refusé de dire encore « la génération fin primaire » pour des raisons théologiques et dans le souci de laisser ouverte la question de la contraception ³.

L'aveu est fait.

La formule employée par *Gaudium et spes* sera :

Le mariage et l'amour conjugal sont ordonnés par leur caractère propre à la procréation et à l'éducation [...] sans pour autant mettre au second plan ⁴ les autres fins du mariage (GS 50 § 1).

C'était un premier pas timide, qu'une lecture distraite de *Gaudium et spes* pourrait ne pas remarquer. Mais les novateurs savaient ce qu'ils faisaient et où ils allaient. Le nouveau code de Droit canonique promulgué par Jean-Paul II en 1983 inversera les fins du mariage en écrivant :

¹ — Mgr DELHAYE, *Unam Sanctam* 65b, *ibid.*, p. 430.

² — PIE XII, *Discours aux sages-femmes d'Italie*, *ibid.*, p. 492.

³ — Mgr DELHAYE, *Unam Sanctam*, *ibid.*, p. 435-435.

⁴ — Le texte latin indique : *non posthabitis aliis matrimonii finibus*. « *Posthabere* » veut dire : faire passer après, mettre au second rang.

L'alliance matrimoniale [...] est ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants (C. 1055 § 1).

Commentateur officiel du nouveau Code, Roger Paraliéu notera :

Ceci suppose un changement radical avec la doctrine enseignée jusqu'à Vatican II, où l'on établissait une hiérarchie des fins du mariage. [...] Le Concile s'est refusé à établir cette hiérarchie ; le texte du Code est la conséquence de cette position conciliaire ¹.

L'enfant n'est plus un bien du mariage

Ce n'est pas tout. Le pape saint Pie X avait parlé de la : « manie réformatrice des modernistes : rien, absolument rien, dans le catholicisme, à quoi elle ne s'attaque ² ».

L'expression traditionnelle, tirée de saint Augustin, était que les enfants sont un bien du mariage, et même le premier ³. Il fallait donc la changer.

Au lieu de la formule : « Les enfants sont le bien le plus excellent du mariage », qui avait été mise au point par la commission préparatoire du Concile, *Gaudium et spes* préférera mettre : « Les enfants sont le *don* le plus excellent du mariage, et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes » (GS 50 § 1).

Là encore, une lecture distraite peut ne rien remarquer d'anormal.

« Le plus excellent (*præstantissimum*) » [...] appliqué à « bien », aurait paru désigner l'enfant comme le plus grand bien du mariage et ravalé une fois de plus l'amour conjugal à une place secondaire, explique Mgr Delhaye. [...] En substituant le mot de « don » à celui de « bien », [...] on évite une réaffirmation ambiguë de la thèse augustinienne sur la primauté de la génération ⁴.

Il oublie que la primauté de la génération n'est pas une simple « thèse augustinienne », mais qu'elle fait partie de l'enseignement constant du magistère de l'Église ⁵.

¹ — Roger PARALIEU, *Guide pratique du Code de Droit canonique, notes pastorales, avec préface du cardinal Roger Etchegaray*, Bourges, Tardy, 1985, p. 316. — C'est nous qui avons mis les italiques.

² — Saint PIE X, Lettre encyclique *Pascendi dominici gregis*, *Documents pontificaux de S.S. Saint Pie X*, Versailles, Publications du Courrier de Rome, 1993.

³ — « Voici tous les biens qui font que le mariage est bon : les enfants, la fidélité et le sacrement, *Hæc omnia bona sunt, propter quæ nuptiæ bonæ sunt : proles, fides et sacramentum* » (Saint AUGUSTIN, *De Bono conjugali*, c. 24, n° 32).

⁴ — Mgr DELHAYE, *Unam Sanctam*, *ibid.*, p. 436-437.

⁵ — Citons par exemple le concile de Florence en 1439 (DS 1311), l'encyclique *Arcanum* de Léon XIII (DS 3143), *Casti connubii* de Pie XI (DS 3705 et 3718), le Code de Droit canonique de 1917 (C. 1013 § 1), le Décret du Saint-Office du 29 mars 1944 (DS 3838).

Aucun encouragement clair aux familles nombreuses

On ne s'étonnera pas, dans ce contexte, que le texte conciliaire n'ait fait aucun encouragement clair aux familles nombreuses, toujours recommandées chaleureusement par l'Église, pourtant, jusqu'à Vatican II. Le texte dira même : « Ce n'est pas sans inquiétude qu'on observe les problèmes posés par l'accroissement démographique » (GS 47, § 2). Évidemment, cela n'engage guère à multiplier le nombre d'enfants.

Refus de parler de la continence (périodique ou totale)

Le n° 51 de *Gaudium et spes* montre l'embarras des novateurs par rapport à la question de la continence, dont ils n'ont manifestement pas le courage de parler en face d'un monde avide de jouissance effrénée :

Le Concile ne l'ignore pas : les époux qui veulent conduire harmonieusement leur vie conjugale se heurtent souvent de nos jours à certaines conditions de vie, et peuvent se trouver dans une situation où il ne leur est pas possible, au moins pour un temps, d'accroître le nombre de leurs enfants. [...] Là où l'intimité conjugale est interrompue, la fidélité peut courir des risques [GS 51 § 1].

Pourquoi ne pas parler de la grâce sacramentelle du mariage qui donnera tous les secours pour vivre la continence ? Nous avons vu plus haut combien la doctrine de l'Église est claire et enthousiasmante, combien elle élève les époux vers les sommets de l'héroïsme chrétien.

Une difficulté devait se manifester lorsque la minorité [conservatrice] obtint du Saint-Père qu'une adjonction fût proposée à cet endroit, commente Mgr Delhaye. Elle disait que pour surmonter les tensions entre les lois de l'Église et les impératifs de l'amour ¹, les époux devaient recourir à la « chasteté conjugale ² ». Les commentaires allaient bon train et deux interprétations s'opposaient. Pour les uns, le texte proposé revenait à la pastorale de 1951 [c'est-à-dire le discours de Pie XII aux sages-femmes]. [...] Mais depuis 1951, la formule « de la chambre séparée » avait fait largement faillite ³. Tel membre de la commission pontificale ⁴ qui a beaucoup de relations dans les milieux non catholiques ⁵, dé-

1 — C'est Mgr Delhaye qui introduit cette opposition qui n'existait pas dans le texte proposé au Concile. L'expression est très malheureuse : il ne peut y avoir de tension entre la loi de Dieu et l'amour humain vrai. S'il y a tension, c'est entre l'obéissance à la loi de Dieu et la concupiscence déréglée par le péché originel. Mais cette expression trahit l'esprit des novateurs : elle sera reprise par l'épiscopat français pour contester l'encyclique *Humanae Vitæ*. Nous y reviendrons.

2 — Les guillemets sont de Mgr Delhaye.

3 — Si tel était le cas – et cela resterait encore à prouver – c'est que l'esprit surnaturel a complètement disparu dans le peuple chrétien, et c'est le problème essentiel que le Concile avait alors à étudier pour prendre les mesures adéquates.

4 — Il s'agit de la fameuse *commission pour les Problèmes de la population, de la famille et de la natalité*.

5 — Comment chercher des références sur ce sujet chez ceux qui n'ont pas foi en la grâce de Dieu ?

clarait : « En ce cas, les catholiques ne pourront plus espérer être pris au sérieux. » Une autre interprétation voulait seulement voir dans ce texte un appel de principe à la chasteté conjugale, qui se manifeste aussi bien dans l'union sponsale elle-même que dans une période d'abstention. S'il en va ainsi, disaient les tenants de cette idée, il n'y a vraiment aucune difficulté à insérer ce texte, mais à *un autre endroit*, pour éviter toute fausse interprétation ¹. Consulté par certaines personnes interposées, le pape voulut bien accepter ce point de vue ².

Le texte de *Gaudium et spes* ne donnera finalement aucune solution claire aux époux. Les mettant en garde contre « des solutions malhonnêtes » et même « le meurtre » (*GS* 51 § 2), c'est-à-dire l'avortement, il se contentera d'appeler les fidèles mariés à « une chasteté conjugale pratiquée d'un cœur loyal » (*GS* 51 § 3), mais cette incise est placée vers la fin du paragraphe 3, s'appliquant au mariage en général. C'est l'un de ces équilibrismes qu'affectionne le libéralisme pour ne s'opposer directement, ni à la doctrine de l'Église, ni au monde. Mais les catholiques en restent désarmés.

L'affaire de la note 14

Il restait cependant un verrou qui remettait en cause tous les efforts des novateurs. La dernière ligne du paragraphe 3 de *Gaudium et spes* 51 indiquait :

En ce qui concerne la régulation des naissances, il n'est pas permis aux enfants de l'Église [...] d'emprunter des voies que le magistère, dans l'explicitation de la loi divine, désapprouve.

Une note de bas de page insérée à cet endroit (note n° 14), faisait référence à l'enseignement des papes Pie XI et Pie XII.

La porte était fermée à une évolution, explique Mgr Delhaye. [...] Il est difficile de décrire l'émotion que cela créa dans la commission [pour les Problèmes de la population, etc.] et bientôt, en ville et dans le monde. Les articles de l'*Avvenire d'Italia* et de la presse italienne en général, le montrent suffisamment ³. [...] Heureusement Mgr Garrone – seul membre de la majorité qui ait eu accès auprès du Saint-Père en ces circonstances – revint de l'audience pontificale avec la permission d'ajouter dans la note 14 la mention du discours de Paul VI du 23 juin 1964 à celle des textes de Pie XI et Pie XII ⁴.

Nous avons parlé plus haut de ce discours aux cardinaux avec sa finale spectaculaire :

¹ — Ce qu'ils appellent ici fausse interprétation, est une interprétation dans le sens de Pie XII.

² — Mgr DELHAYE, *Unam Sanctam*, *ibid.*, p. 446.

³ — On voit ici la pression que les medias, aux mains de la finance internationale et des loges, ont exercée sur le Concile, et dont les novateurs ont su habilement se servir, procédé tout à fait anormal et scandaleux pour la liberté de l'Église. [NDLR.]

⁴ — Mgr DELHAYE, *Unam Sanctam*, *ibid.*, p. 451-452.

Les règles données par le pape Pie XII [...] doivent être considérées comme gardant toute leur valeur, *du moins tant que nous ne nous sentirons pas en conscience obligés de les modifier.*

Le verrou avait sauté et un immense espoir était donné aux partisans de la contraception.

Paul VI apposa sa signature au bas du texte de *Gaudium et spes*, lui donnant tout le poids de son autorité. Ainsi, au moment où les loges maçonniques allaient répandre la pilule dans le monde, Vatican II ouvrait la porte à une mentalité contraceptive dans l'Église, exposant les foyers catholiques à chuter lamentablement.

La commission pour les Problèmes de la population s'en remet à la conscience des époux

Le Concile terminé, la Commission continuait ses travaux dans le but d'arriver à une conclusion définitive sur la question de la contraception.

La dernière séance de travaux fut exceptionnellement longue : du 13 avril au 25 juin 1966.

Les théologiens déclarèrent par 15 voix contre 4, que la contraception n'était pas en soi intrinsèquement mauvaise. Avec l'audition des médecins et des démographes, l'évolution se précipita. [...] Quant aux autres laïcs, 15 sur 17 déclarèrent que la loi de l'Église créait une situation insoluble pour les foyers chrétiens ¹.

L'opposition entre les deux groupes, celui – minoritaire – qui défendait la Tradition de l'Église, et le groupe majoritaire libéral, ne cessait de s'accroître pour devenir irréductible. Les premiers mettaient en garde contre le danger d'une cassure dans l'Église en cas de proclamation d'une nouvelle doctrine. Les seconds avançaient que la doctrine traditionnelle n'était plus observable.

Enfin, après trois ans de travaux, et avant de se disperser, la commission votait la résolution finale suivante :

Quant aux moyens que les époux pourraient employer légitimement, il leur appartient d'en décider ensemble, sans se laisser aller à l'arbitraire, mais en ayant toujours présents à l'esprit et à la conscience des critères objectifs de moralité ².

Le texte ne précisait pas quels étaient ces critères : comment les époux pouvaient-ils échapper à l'arbitraire si aucune norme objective ne leur était indiquée ? C'était s'en remettre à leur seule conscience.

¹ — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 366-367.

² — Texte cité dans l'article de Michel Rouche, *ibid.*, p. 368.

Ne nous étonnons pas trop de cette conclusion. Elle n'était que le reflet du nouvel esprit qui souffle dans l'Église depuis le concile Vatican II : la conscience humaine est tellement exaltée que la loi naturelle est maintenant très rarement évoquée dans les discours officiels et la prédication du clergé officiel ¹.

Pour la première fois dans l'histoire de l'Église, semble-t-il, [...] une décision contraire à la Tradition, selon certains, était présentée conforme selon la majorité finale, commente Michel Rouche. [...] Cette commission a été le révélateur de la plus formidable crise de l'Église catholique au 20^e siècle ².

L'encyclique *Humanae vitae*

L'intervention du cardinal Ottaviani

Après avoir examiné le rapport de la commission, Paul VI donna son avis le 29 octobre 1966, lors du congrès de la Société italienne d'obstétrique et de gynécologie, mais pour avouer ses hésitations dans un langage embarrassé :

Il nous semble que les conclusions [des travaux de la Commission] ne peuvent pas être considérées comme définitives, du fait qu'elles présentent de graves implications avec de nombreuses autres questions importantes d'ordre aussi bien doctrinal que pastoral et social, qui ne peuvent pas être isolées ou mises de côté, mais qui exigent d'être prises en considération d'une façon logique dans le contexte de la question soumise à l'étude. [...] Tel est le motif qui a retardé notre réponse et qui devra la différer pendant encore quelque temps. [...] En attendant, [...] l'enseignement donné jusqu'à maintenant par l'Église, complété par les sages instructions du Concile, doit être fidèlement et généreusement observé. On ne peut plus considérer qu'il n'oblige plus en disant que le magistère de l'Église est aujourd'hui dans le doute alors qu'il est en réalité dans un moment d'étude et de réflexion ³.

Paul VI ne donnait donc pas son aval, apparemment, aux conclusions de la commission – ce qui était avouer son échec.

La position du pape s'expliquait en partie par la mobilisation de la minorité de la Commission, qui mit en branle le cardinal Ottaviani ⁴.

¹ — On peut se reporter aux *Actes du deuxième symposium de Paris* qui s'est tenu du 9 au 11 octobre 2003 sur le thème : « La conscience dans la religion de Vatican II », Avrillé, Éditions du Sel, 2004.

² — Michel ROUCHE, *ibid.*, p. 369 et 383.

³ — *Allocution de S. S. Paul VI à des gynécologues italiens*, 29 octobre 1966, DC 1482, du 20 novembre 1966, col. 1924-1925.

⁴ — Paul AIRIAU, « Essai d'une histoire profane d'*Humanae vitae* », *ibid.*, p. 17.

Le pape résolut alors de continuer les travaux avec un autre groupe : un comité secret de huit personnes plus ou moins liées à la congrégation de la Foi. Il était présidé par le cardinal Ottaviani et avait pour rapporteur Mgr Carlo Colombo, théologien privé de Paul VI.

Mais tandis qu'à Rome le pape n'avait toujours pas tranché, à Paris, le gouvernement du général De Gaulle s'activait pour légaliser la contraception. La commission spéciale chargée par l'Assemblée Nationale d'examiner la proposition de loi sur la régulation des naissances, dont le rapporteur était Lucien Neuwirth ¹, se réunissait le 9 novembre 1966 pour procéder à l'audition de personnalités religieuses (catholiques, juives, protestantes). Mandaté par l'épiscopat, le père de Lestapis S. J. ², ne put donner pour réponse essentielle – au nom de l'Église – qu'un extrait du discours de Paul VI du 29 octobre précédent à des gynécologues italiens, cité plus haut ³.

D'ailleurs le silence persistant de Paul VI étonnait. Pour tenter quelque explication, *La Documentation Catholique* publia un article du père Perico S.J. ⁴, intitulé « Pourquoi le pape ne parle ? » :

Le pape a voulu se rendre compte personnellement des données de la science et des considérations de la doctrine théologique morale, et, après un premier contact avec l'énorme matière d'étude que la commission lui a remise, il a voulu encore méditer, interroger, et peut-être aussi soumettre à un nouvel examen approfondi certains aspects du problème ⁵.

Tout se passait comme si l'Église n'avait pas de doctrine.

Enfin, en juin 1967, le comité secret remit au pape un texte de quinze pages qui reposait sur une triple argumentation :

- 1) la nécessité de sauvegarder la continuité du magistère et donc l'impossibilité de contredire *Casti connubii* ;
- 2) toute ouverture à une solution de facilité ne manquerait pas de précipiter encore davantage le courant actuel vers l'hédonisme ;
- 3) en acceptant l'usage des moyens de contraception, on ouvrait la porte aux abus des pouvoirs publics.

¹ — Dans son *Dictionnaire de la politique française* (Paris, La Librairie Française, 1979), Henri COSTON écrit à propos de Lucien Neuwirth : « Militant gaulliste, [...] membre de la franc-maçonnerie et soucieux de mettre en pratique l'enseignement humaniste des loges » (t. III, p. 503).

² — Professeur de sociologie familiale à l'Institut catholique de Paris, et membre de la Commission pour les problèmes de la population.

³ — DC 1483 du 4 décembre 1966, col. 2071.

⁴ — Alors connu pour ses études sur la morale médicale, le père Perico était membre du Centre d'études sociales de Milan et de la Commission pour les problèmes de la population.

⁵ — DC 1486 du 15 janvier 1967, col. 171.

Ce texte fut considéré comme « très dur ». Il ne manqua pas de susciter de nombreuses réactions négatives ¹.

Cependant, le pape finit par comprendre qu'il fallait revenir à l'enseignement de ses prédécesseurs :

Paul VI, après des entretiens avec le cardinal Ottaviani en novembre 1967, considère qu'il n'est pas possible de modifier la position exprimée par *Casti connubii* ².

Dès lors, le pape décida de publier une encyclique pour trancher la question de la régulation des naissances, mais « sur un ton très différent de celui qui prédomine dans le document de Pie XI ³ ».

En France, cependant, après des débats passionnés, l'Assemblée votait le 28 décembre 1967 la loi dite « Neuwirth ». Elle abrogeait la loi du 31 juillet 1920 qui réprimait la propagande en faveur de la contraception. Il n'y eut aucune intervention ni réaction de l'épiscopat français ⁴.

La préparation d'*Humanae vitae*

Paul VI modifia la composition du comité secret : on y trouvait maintenant trois « officiers » et sept consultants de la congrégation pour la Doctrine de la Foi.

Pendant ce temps, il lançait sur la question d'autres groupes, dont surtout une « commission des douze super-experts » (*dodici superexperti*), éventail très large de disciplines et d'origines différentes, spécialistes en « pastorale ».

Ce groupe des douze, qui a travaillé à partir de l'automne 1967 jusqu'en février 1968, représente un net assouplissement des prises de position, où prédominent des préoccupations pastorales. [...]

¹ — Jan GROOTÆRS, « Quelques données concernant la rédaction de l'encyclique *Humanae vitae* », texte publié dans *Paul VI et la modernité dans l'Église*, *ibid.*, p. 387.

² — Paul AIRIAU, *ibid.*, p. 17. — L'intervention décisive de l'ancien préfet du Saint-Office est aussi signalée par Jan GROOTÆRS (*ibid.*, p. 395) : « La nécessité de maintenir la continuité du magistère suprême et donc de ne pas contredire les papes précédents, cette nécessité aurait été l'argument décisif aux yeux de Paul VI. C'est le cardinal Ottaviani qui l'aurait convaincu sur ce point. »

³ — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 394.

⁴ — Sept ans plus tard seulement, le 4 décembre 1974, sous le président Giscard d'Estaing (celui qui fera passer la loi sur l'avortement en France en 1975 ; c'est ce qu'on appelle communément : « la Droite au pouvoir ») la corruption organisée du pays franchira une nouvelle étape avec une loi autorisant la délivrance de la pilule contraceptive aux mineures sans l'autorisation de leurs parents. Elle garantira anonymat et gratuité dans les centres de planification familiale. L'épiscopat restera tout aussi silencieux, et il l'est encore aujourd'hui. Pourtant, il y avait eu *Humanae vitae*. Les évêques ne pouvaient plus dire que le pape n'avait pas encore tranché la question.

[La commission conseillait au pape – plutôt que d'écrire une encyclique – de faire] une déclaration très brève ne faisant pas mention des moyens anti-conceptionnels, réaffirmant les grands principes de l'inviolabilité de la vie humaine, le sens profond de l'amour conjugal, la légitimité de la régulation des naissances et le caractère essentiel de la fin procréative. Pareille déclaration condamnerait l'hédonisme de notre époque, ferait appel à la générosité des couples, et porterait à plus tard des directives concrètes ¹.

Entre temps, le comité secret avait remis un nouveau travail au pape le 6 novembre 1967. Paul VI le lui rendit le 16 décembre avec des observations de Mgr Casaroli, secrétaire d'État, et des notes du père Ciappi O.P., Maître du Sacré-Palais.

Le texte fut alors remanié au cours d'une série de seize nouvelles réunions qui eurent lieu du 11 au 25 janvier 1968. Le comité était désormais présidé par Mgr Paul Philippe, mandaté par le secrétaire d'État, le cardinal Ottaviani ayant pris sa retraite depuis novembre 1967 ².

Les organes officiels de la congrégation pour la Doctrine de la foi se sont trouvés exclus en tant que tels de l'élaboration des différents projets d'*Humanae vitae* ³. [...] Le « maître-d'œuvre » des projets de texte fut la Secrétairerie d'État, et plus particulièrement la section des Affaires publiques, sous la responsabilité de Mgr Casaroli [...] C'est l'époque [en effet], où la nouvelle politique montinienne de centralisation curiale autour des deux sections du Secrétaire d'État prend forme, avec tous les avantages du système, mais aussi avec certaines frictions : plusieurs dicastères commencent à ressentir le poids de la Secrétairerie d'État et ont le sentiment que leur autonomie et leurs moyens financiers se trouvent menacés ⁴.

Un nouveau texte « de type dur ⁵ », fut déposé sur le bureau de Paul VI au début du mois de février.

Les différents groupes de travail furent alors dissous, et commença l'élaboration du texte de l'encyclique, avec d'une part trois théologiens de la congrégation pour la Doctrine de la foi, et de l'autre le pape lui-même, secondé par Mgr Colombo et par le père Martelet S.J., alors connu pour ses articles sur la régulation des naissances, et en qui Paul VI avait toute confiance ⁶.

1 — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 388-389.

2 — Il sera remplacé à la tête de la congrégation pour la Doctrine de la foi par le cardinal Seper, « qui tardera à arriver à Rome et ne prendra la relève qu'en mars 1968 » (Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 392).

3 — Même si des théologiens de cette Congrégation participèrent aux travaux. [NDLR.]

4 — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 391 et 392.

5 — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 389.

6 — Né en 1916, le père Gustave Martelet, jésuite, enseigna la théologie pendant plus de cinquante ans à Lyon, Paris et Rome. Au Concile Vatican II, il intervint comme théologien des évêques francophones d'Afrique.

Tandis que les trois théologiens poussaient au durcissement du projet de texte, Paul VI s'employait à y porter des assouplissements ¹.

En avril, le pape demanda des avis d'ordre scientifique à des biologistes célèbres en France et en Union soviétique ² au sujet des conséquences éventuelles de l'emploi des contraceptifs inhibiteurs de l'ovulation.

Les réponses ne furent pas de nature rassurante ³.

Le pape voulut aussi consulter le cardinal Wojtyła, archevêque de Cracovie, qu'il considérait comme expert en morale conjugale.

Paul VI attachait un grand prix à son avis. Celui-ci eut d'ailleurs une influence décisive sur l'argumentation de fond de l'encyclique ⁴.

[Le cardinal Wojtyła] fit valoir l'argumentation de fond que l'on retrouve dans *Humanæ Vitæ*, sur la base du droit naturel ⁵.

Le texte de l'encyclique – la dernière du pontificat de Paul VI – fut daté du 25 juillet 1968, et rendu public le 29 ⁶.

Essai d'analyse de l'encyclique *Humanæ vitæ*

L'encyclique est divisée dans le texte original en trois parties, dont les titres suivants furent insérés dans le livret officiel publié à Rome par la Typographie Polyglotte Vaticane.

Première partie : Aspects nouveaux du problème [de la transmission de la vie], et compétence du magistère (HV 1-6)

Le pape commence par énumérer les changements survenus ces dernières années et qui poussent le magistère à intervenir :

rapide développement démographique ; [...] changement dans la façon de considérer la personne de la femme et sa place dans la société, dans la valeur à attribuer à l'amour dans le mariage et dans la manière d'apprécier la signifi-

¹ — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 390.

² — C'était l'Union soviétique de Khrouchtchev, persécutrice de l'Église catholique. Mais Paul VI, loin de consacrer la Russie au Cœur Immaculé de Marie pour mettre fin à ses erreurs, comme l'avait demandé Notre-Dame de Fatima, tenta de résoudre la question du communisme par une politique de main tendue. C'était l'*Ostpolitik*, alors confiée au cardinal Casaroli, Secrétaire d'État.

³ — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 390.

⁴ — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 390.

⁵ — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 395.

⁶ — Le texte original latin se trouve dans les *Acta Apostolicæ Sedis* du 30 septembre 1968 (p. 481-503). La traduction française officielle a été publiée dans *La Documentation Catholique* 1523, du 1^{er} septembre 1968 (col. 1441-1457). Nous indiquerons les citations de l'encyclique par les lettres HV.

tion des actes conjugaux par rapport à cet amour ; [...] progrès [scientifique dont l'homme veut se servir jusque] dans la transmission de la vie (HV 2).

Or le magistère de l'Église est directement concerné puisqu'« il lui appartient aussi d'interpréter la loi morale naturelle » (HV 4).

Paul VI indique donc qu'il entend s'appuyer sur la loi naturelle pour résoudre la question de la contraception.

Le pape désavoue alors la commission pour la Population, beaucoup plus fermement qu'en octobre 1966 lors du congrès de la Société italienne d'obstétrique et de gynécologie. On sent que le cardinal Ottaviani était passé par là :

Les conclusions auxquelles était parvenue la commission ne pouvaient toutefois être considérées comme définitives, [...] entre autre parce que le plein accord n'avait pas été réalisé au sein de la commission, et surtout parce qu'étaient apparus certains critères de solutions qui s'écartaient de la doctrine morale sur le mariage proposée avec une constante fermeté par le magistère de l'Église.

Le pape indique par là qu'il ne veut pas contredire l'enseignement de ses prédécesseurs. En notes de bas de pages, dans l'encyclique, on trouve d'ailleurs plusieurs références au *Catéchisme du concile de Trente* et aux enseignements de Léon XIII, Pie XI et Pie XII, jusqu'au discours aux sages-femmes. Il n'y a cependant aucune citation de ces documents dans le texte de l'encyclique. Les seules citations retenues sont tirées de Jean XXIII, et surtout de Vatican II ¹.

Deuxième partie : principes doctrinaux (HV 7-18)

Tout d'abord, est mise en premier « la communion [des époux] en vue d'un mutuel perfectionnement personnel (HV 8). » Paul VI en donnera lui-même l'explication :

Nous avons volontiers suivi la conception personnaliste propre à la doctrine conciliaire touchant la société conjugale, en donnant ainsi à l'amour qui l'engendre et l'alimente, la place prééminente qui lui revient dans l'évaluation du mariage ².

Le père Martelet S.J., l'un des principaux artisans de l'encyclique, commentera :

¹ — A partir de Jean XXIII, on a vu la naissance dans l'Église d'un magistère nouveau se citant continuellement, et laissant dans l'ombre les textes des papes précédents auxquels non seulement les fidèles, mais aussi les prêtres et séminaristes modernes, et maintenant les jeunes évêques, n'ont plus aucun accès. Seules des initiatives privées de clercs ou de laïcs, venues des milieux traditionnels ou conservateurs, permettent à ces textes de circuler encore, mais au profit d'un public restreint, faute de moyens. Aucune initiative épiscopale officielle, à notre connaissance, ne diffuse ces documents fondamentaux.

² — PAUL VI, Audience générale du 31 juillet 1968, DC 1523, col. 1459.

L'amour n'était plus défini d'abord par la procréation : son sens de communion conjugale passait au premier plan et commandait tout ce qui en résulte ¹.

Dans ce contexte, la procréation n'est bien sûr plus indiquée comme étant la fin primaire du mariage.

Lorsqu'on lit le paragraphe 9 de *Humanae vitae*, on constate que la fécondité de l'amour ne vient qu'en dernier lieu dans une énumération qui compte quatre caractéristiques de l'union conjugale. A cet endroit, l'encyclique de 1968 ne paraît donc pas avoir tranché en faveur de la morale des manuels classiques ².

Il est utile de se rappeler ici le commentaire de Mgr Delhaye cité plus haut :

On a refusé de dire encore « la génération fin primaire » [...] dans le souci de laisser ouverte la question de la contraception.

L'enfant n'est plus un bien du mariage, mais « le don le plus excellent » (HV 9) se référant explicitement à GS 50.

On ne trouve d'autre part aucun encouragement clair aux familles nombreuses, et pour expliquer ce qu'il faut faire lorsque les époux sont dispensés du devoir de procréer, le pape n'emploie pas le mot de continence. L'expression « continence périodique » est remplacée par les mots – tout à fait exacts au demeurant – : « recours aux périodes infécondes » (HV 16) ³, et la continence totale n'est pas même envisagée.

Évidemment, ce que tout le monde attendait, c'était la position du pape par rapport à la contraception. On avait encore en mémoire son discours au Sacré Collège du 23 juin 1964 :

Les règles données par le pape Pie XII à ce sujet doivent être considérées comme gardant toute leur valeur, du moins tant que nous ne nous sentirons pas en conscience obligé de les modifier (*supra*).

On va alors arriver au paradoxe d'une encyclique qui, sur le fond d'une doctrine du mariage ouvrant la porte à un esprit contraceptif, va condamner la contraception. Citons l'essentiel du texte :

L'Église, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie (HV 11).

¹ — Père Gustave MARTELET S.J., « Essai sur la signification de l'encyclique *Humanae vitae* », texte publié dans *Paul VI et la modernité dans l'Église*, *ibid.*, p. 399.

² — Jan GROOTAERS, « Quelques données concernant la rédaction de l'encyclique *Humanae Vitae*, *ibid.*, p. 396. – Les quatre caractéristiques de l'amour conjugal énumérées par l'encyclique sont : « un amour pleinement humain, [...] un amour total, [...] un amour fidèle et exclusif jusqu'à la mort, [...] un amour fécond. »

³ — Les mots « continence périodique » sont cependant employés, en passant, dans la conclusion de l'encyclique (HV 21).

Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le magistère, est fondée sur le lien indissoluble que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation (*HV* 12). [...]

Est exclue toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme moyen de rendre impossible la procréation. [...] Il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien (Rm 3, 8), c'est-à-dire de prendre comme objet positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond, et par conséquent intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde (*HV* 14).

Dans *Casti connubii*, le pape Pie XI ajoutait :

Ceux qui auront commis quelque chose de pareil, se sont souillés d'une faute grave (*supra*).

Paul VI évite cette qualification. Bien sûr, on pourra arguer que l'« intrinsèquement déshonnête » en un tel domaine, ne peut être qu'un péché mortel. Pie XI, qui avait employé l'expression plus forte : « intrinsèquement contre-nature », avait quand même tenu à préciser que la faute était grave.

Est-ce un détail secondaire ? Il ne semble pas si l'on lit les commentateurs d'*Humanæ vitæ* :

Le caractère de « péché mortel » que certains voulaient voir attribué aux transgressions n'apparaît pas avoir été retenu par Paul VI, écrit Jan Grootaers. [...] On ne peut pas dire que la sévérité de *Casti connubii* a été maintenue à cet égard. Et pourtant ce point avait fait l'objet de débats difficiles à la commission pontificale de 1965-1966 ¹.

Cet avis est surtout partagé par le père Martelet S.J. que Paul VI lui-même, juste après la promulgation de l'encyclique, déclarait comme l'interprète officiel de sa pensée sur la morale conjugale ² :

Reconnaître, avec l'encyclique, que la contraception demeure un désordre objectif de l'amour, [...] ce n'est pas pour autant condamner les consciences des

¹ — Jan GROOTAERS, *ibid.*, p. 395.

² — « Nous n'allons pas vous parler de ce document, tant à cause de la délicatesse et de la gravité du sujet, qui paraît ne pas correspondre à la simplicité familière de ce discours hebdomadaire, qu'en raison de l'existence de publications traitant de l'encyclique, qui ne manquent pas et sont à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à ce sujet, par exemple : G. Martelet, *Amour conjugal et renouveau conciliaire* » (PAUL VI, Audience générale du 31 juillet 1968, *ibid.*, col. 1458).

individus ou des couples qui s'engagent dans une telle pratique parce qu'ils ne voient pas comment, en fait, ils pourraient l'éviter ¹.

Une porte restait donc entrouverte, qu'une lecture rapide d'*Humanæ vitæ* ne remarque pas, mais que la plupart des évêchés, et à leur suite nombre de prêtres, s'empresseront de franchir pour rassurer les couples onanistes.

Cela n'avait pas été possible avec *Casti connubii*, justement grâce au verrou de la « faute grave » qu'avait tenu à mettre Pie XI.

Autre faiblesse : l'absence de formule solennelle – qui tranche par exemple avec les enseignements de Pie XI et Pie XII sur ce sujet – servira de prétexte à plusieurs évêchés pour nier l'infaillibilité de l'enseignement de Paul VI, et donc son caractère obligatoire ; argument malhonnête, puisque Paul VI ne faisait que réitérer une condamnation qui avait été faite solennellement et infailliblement par ses prédécesseurs. Mais c'est un autre verrou que Paul VI avait refusé de poser :

Malgré l'insistance des conseillers les plus préoccupés d'affirmer l'autorité doctrinale du Saint-Père, la qualification « infaillible » de l'encyclique fut refusée par le pape lui-même. Pendant le dernier trimestre de 1967, il y eut un débat très vif à ce sujet entre d'une part l'évêque de Mayence, Mgr Reuss, et le cardinal Ottaviani d'autre part : ce débat avait rendu publique la tension qui existait à huis clos ².

Autre absence dans *Humanæ vitæ* : aucune mention n'est faite des adversaires de Notre-Seigneur, qui sont les principaux responsables de la dégradation actuelle de la morale conjugale. Pie XI fustigeait vigoureusement, dans *Casti connubii* ceux qui

tournent en dérision la sainteté du mariage par la parole et par les écrits, par les représentations théâtrales de tout genre, par les romans, [...] les projections cinématographiques, les discours radiophoniques, [...] les livres que l'on ne craint pas de représenter comme des ouvrages scientifiques. [...] Tous les fauteurs de ces doctrines nouvelles, [...] plus ou moins consciemment, sont les émissaires du pire des ennemis [Satan] ³.

Rien de cela dans *Humanæ vitæ*. Depuis Jean XXIII, les autorités officielles de l'Église sont persuadées qu'il n'y a plus d'ennemis.

¹ — P. Gustave MARTELET S.J., « La signification de l'encyclique *Humanæ vitæ* », *ibid.*, p. 409. — « Le P. Martelet a déclaré qu'*Humanæ vitæ* avait présenté une norme pour le comportement des époux chrétiens, tout en soulignant par ailleurs que cette norme était tellement élevée et sublime, qu'elle était humainement inapplicable. On peut donc s'interroger sur la valeur d'une norme qui ne peut s'appliquer », observa finement un intervenant au colloque *Paul VI et la modernité* après l'audition de la conférence du père Martelet (p. 412).

² — Jan GROOTÆRS, *ibid.*, p. 395.

³ — PIE XI, Encyclique *Casti connubii* sur le mariage chrétien, du 31 décembre 1930, *Actes de S.S. Pie XI*, Paris, Bonne Presse, 1934, t. VI, p. 270-271.

Directives pastorales (HV 19-31)

Pour conclure son encyclique, Paul VI s'adresse successivement aux pouvoirs publics, aux époux chrétiens, aux médecins, aux prêtres et aux évêques.

Invitant les pouvoirs publics à créer un climat favorable à l'éducation de la chasteté, le pape invite les époux « à acquérir une parfaite possession d'eux-mêmes », les exhorte à « l'ascèse, [...] la discipline, [...] l'effort continuel » (HV 21). Un peu plus loin, il leur recommande d'aller puiser la force dans les sacrements, mais sans développer ce point (HV 25).

Dans notre monde totalement envahi par le naturalisme, un développement important sur la toute puissance de la grâce, semblait s'imposer pour ne pas donner l'impression d'imposer un fardeau impossible à porter. Mais le Concile, sous l'influence du père de Lubac, venait justement de rayer le mot « surnaturel » du vocabulaire chrétien ¹.

Nullle mention, enfin, de la croix. Comment parler de la morale et de la vie conjugale sans inviter à l'amour de la croix qui, seul, permet d'accepter les sacrifices qu'impose la loi de Dieu ? Puisque l'encyclique parle à tout moment de la signification de l'acte conjugal, pourquoi ne pas rappeler ce fondement essentiel de la doctrine et de la spiritualité du mariage, souligné par saint Paul dans l'épître aux Éphésiens (5, 22-32) et repris par toute la Tradition catholique, à savoir que le mariage et donc l'acte conjugal, ne trouvent toute leur signification que dans l'union du Christ et de son Église, union qui s'est consommée sur la croix ? Saint Paul est cité, mais la citation est tronquée. « Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église », cite l'encyclique (HV 25). Des pointillés remplacent les mots : « et s'est livré pour elle », puis le texte de saint Paul continue. L'omission ne peut être une distraction ². C'est bien la religion conciliaire, où la croix est absente de la prédication.

Mais une prédication de la morale où la vocation surnaturelle de l'homme et la croix ne sont pas placées au centre, ne peut avoir pour effet que l'indifférence ou la révolte.

L'effet d'une bombe

Nous ne nous étendrons pas longuement sur les réactions suscitées par l'encyclique. Elles sont connues.

D'abord, le texte ne pouvait paraître en un pire moment.

¹ — « Dans les documents conciliaires, jamais la vocation de l'homme n'est qualifiée explicitement de surnaturelle », démontre Étienne MICHELIN, dans *Vatican II et le surnaturel, Enquête préliminaire 1959-1962*, Vénasque, Éditions du Carmel, 1993, p. 311. Destiné en premier lieu aux spécialistes de Vatican II, l'ouvrage est une enquête au sujet de l'utilisation du mot *surnaturel* dans les documents préparatoires du Concile.

² — Elle se trouve aussi dans le texte original latin.

En France, la loi Neuwirth permettant la contraception était en vigueur depuis sept mois. De plus, le pays sortait à peine de l'immense révolte de mai 1968 contre toute autorité et toute morale, avec ses slogans : « Jouissez sans entraves » et « Il est interdit d'interdire ». Et sur le plan médiatique, le moment était le plus mal choisi : l'été, où les journalistes sont désespérément en quête de quelque nouvelle : les journaux et la télévision vont donc s'en donner à cœur joie.

Le rejet de l'encyclique par le monde sans Dieu était à prévoir. Ce qui l'était moins – du moins en soi – ce fut ce qui se passa dans l'Église, et qui montre dans quel état elle se trouvait déjà, trois ans après la clôture de Vatican II :

Dans ce nouvel Hiroshima qu'a été la parution ou, plus exactement l'explosion de l'encyclique *Humanae vitae*, clercs et laïcs ont, en effet, mêlé leur voix pour faire monter bien haut, dans le ciel de la presse mondiale, les accents de leur scandale, de leur douleur et même de leur refus révolté. Témoin de cette crise aussi, le désarroi des foyers, et surtout des foyers chrétiens, qui se sont sentis rejetés plus de vingt ans en arrière. Sur eux et, de quelque manière aussi sur leurs prêtres, sont retombées des obligations qu'ils croyaient désormais dépassées, et dont le poids leur paraît d'autant plus arbitraire qu'il est plus odieux ¹.

Le tableau est-il forcé ? En tous cas, au colloque romain sur Paul VI et la modernité, le chiffre avancé fut de 61% de catholiques qui entendaient ne tenir aucun compte des directives pontificales un mois après la parution de l'encyclique ². En un tel domaine, c'était dramatique.

La secrétairerie d'État avait adressé une instruction secrète aux évêques du monde entier, leur demandant de se faire l'écho fidèle des enseignements d'*Humanae vitae* ³. On peut dire que, de manière générale, les évêques des pays pauvres réagirent très favorablement à l'encyclique. Par contre, le matérialisme qui avait envahi de nombreux pays après la guerre, était devenu un milieu favorable à la diffusion de la contraception par les ennemis de l'Église : plus il y a de biens matériels, plus on veut en jouir – avec l'immoralité qui s'en suit – et moins on veut d'enfants. On verra donc une forte opposition à *Humanae vitae* dans les pays riches ⁴.

La Documentation Catholique publia – au fur et à mesure de leur parution – la réaction des évêchés du monde entier. Nous ne pouvons les citer toutes.

¹ — P. Gustave MARTELET S.J., *ibid.*, p. 400. — Pour lui, cette réaction était « injustifiable » (p. 400) puisque l'encyclique n'entendait pas condamner les consciences (*supra*). [NDLR.]

² — Intervention de Jean-Luc POUTHIER, dans les actes du colloque déjà cité, p. 418.

³ — Le fait est rapporté par Yves CHIRON dans son ouvrage *Paul VI, le pape écartelé*, Paris, Perrin, 1993, p. 283. L'auteur se réfère au journal *Times*, du 4 septembre 1968.

⁴ — Hélas, aujourd'hui, répandue par la franc-maçonnerie internationale, la contraception a atteint aussi les pays pauvres.

Les évêques allemands s'étaient réunis en conférence extraordinaire à Königstein du 20 au 30 août pour étudier *Humanæ vitæ*. Ils publièrent la déclaration suivante :

L'enseignement de l'encyclique sur les méthodes de régulation des naissances est un enseignement authentique [...] mais non infaillible. [...] L'an dernier, dans la *Lettre des évêques allemands*, [...] nous n'avons pas exclu la possibilité qu'un catholique, pour des raisons sérieuses, croie pouvoir s'écarter d'une proposition non infaillible du magistère ecclésiastique. [...] La conviction établie en conscience de façon sérieuse et responsable doit être respectée par tous. [...] Les pasteurs respecteront les décisions prises en conscience et de façon responsable par les fidèles ¹.

Le mois suivant, à Essen, avait lieu le congrès des catholiques allemands (*Katholikentag*), qui rassembla pendant deux jours 5000 personnes, avec la présence des évêques, dont le cardinal Doepfner, résident de la conférence épiscopale. Les discussions furent très vives et passionnées. A la fin du Congrès, une résolution, adressée directement au Saint-Père, fut votée par l'ensemble des participants – sauf 90 opposants et 58 abstentions – déclarant qu'en conscience, les conjoints sont dans l'impossibilité d'appliquer les décisions de l'encyclique ². Pour l'Église d'Allemagne, la conscience est donc clairement au-dessus de la loi.

Du côté italien, le ton était tout autre. L'Italie est le pays du pape :

Le conseil de présidence de la Conférence épiscopale italienne [...] a exprimé avant tout sa pleine communion de foi et d'intentions avec le Vicaire du Christ, et sa profonde gratitude pour sa décision pondérée et clarifiante ³.

Chez les Espagnols, la commission permanente de l'épiscopat avait déjà approuvé à l'unanimité, dès le 19 septembre, une note disant sa peine profonde en voyant :

se répandre dans certains milieux et publications de notre pays, des opinions qui sont nettement en désaccord avec les enseignements fondamentaux exposés par S.S. Paul VI dans son encyclique *Humanæ vitæ* ⁴.

Deux mois plus tard, à l'occasion de leur assemblée annuelle, ils répondirent à la fois à la négation de l'infailibilité, et à l'argument de la conscience :

Dès le début, les évêques espagnols ont accepté avec joie l'encyclique *Humanæ vitæ* de S.S. Paul VI. [...] La doctrine de cette encyclique a une valeur universelle et doit s'appliquer à tous les cas. [...] La norme prochaine de la conduite doit être le *dictamen* pratique de la conscience [...] mais chez un ca-

¹ — DC 1524, du 15 septembre 1968, col. 1608.

² — DC 1525, du 6 octobre 1968, col.1696 ; et journal *La Croix*, du 10 septembre 1968.

³ — DC 1525, du 6 octobre 1968, col. 1689.

⁴ — DC 1526, du 20 octobre 1968, col. 1802.

tholique, il n'y a pas de conscience droite sans docilité au magistère de l'Église ¹.

Paul VI accueillit fit adresser par le cardinal Cicognani, secrétaire d'État, une lettre de remerciements aux évêques d'Espagne.

Aux États-Unis, la réaction fut différente. Le 15 novembre 1968, les évêques publièrent une lettre pastorale où l'on pouvait lire :

Humanae vitae ne préjuge pas de la bonne foi de ceux qui, en conscience, prennent des décisions pratiques contre ce que l'Église regarde comme une loi divine et la volonté de Dieu. L'encyclique ne veut pas juger la conscience des individus. [...] Les couples affrontés à des conflits de devoir ² sont souvent aux prises avec des dilemmes de conscience angoissants. [...] [Cet enseignement du pape] n'est pas présenté avec le sceau de l'infaillibilité. [...] Lorsque les conclusions auxquelles aboutit un théologien à l'issue d'une telle recherche, l'amènent à se séparer de l'enseignement reçu non infaillible, les normes de la divergence licite entrent en jeu ³.

L'épiscopat français, quant à lui, s'est fait remarquer par sa fameuse « Note pastorale » :

La contraception ne peut jamais être un bien. Elle est toujours un désordre, mais ce désordre n'est pas toujours coupable. Il arrive, en effet, que des époux se considèrent en face de véritables conflits de devoirs. [...] Ils estiment en conscience devoir éviter ou reporter à plus tard une nouvelle naissance et sont privés de la ressource de s'en remettre aux rythmes biologiques. D'autre part, ils ne voient pas, en ce qui les concerne, comment renoncer actuellement à l'expression physique de leur amour sans que soit menacée la stabilité de leur foyer (GS 51, § 1). A ce sujet, nous rappellerons simplement l'enseignement constant de la morale : quand on est dans une alternative de devoirs où, quelle que soit la décision prise, on ne peut éviter un mal, la sagesse traditionnelle prévoit de rechercher devant Dieu quel devoir, en l'occurrence, est majeur ⁴.

La *Documentation Catholique* signale que la « Note pastorale » a été « adoptée à la quasi-unanimité des évêques ⁵ » : « à deux ou trois bavures près », commenta Mgr Boillon, évêque de Verdun, dans une conférence de presse ⁶. Henri Fesquet précisera : « deux évêques seulement ont voté non, et deux autres blanc ⁷ ».

¹ — DC 1531, du 5 janvier 1969, p. 21.

² — Nous verrons, au sujet des évêques de France, ce qu'il faut penser d'un tel argument. [NDLR.]

³ — DC 1537, du 6 novembre 1969, p. 327.

⁴ — *Note pastorale de l'épiscopat français sur Humanae vitae*, publiée le 8 novembre 1968 à l'issue de l'assemblée plénière des 108 évêques de France à Lourdes, DC 1529, du 1^{er} décembre 1968, col. 2060, n° 16.

⁵ — Col. 2055.

⁶ — *Le Figaro* des 9-10 novembre.

⁷ — *Le Monde* du 14 novembre.

Quatre évêques fidèles, c'est plus qu'il n'en faut, écrira Jean Madiran. A certains moments de l'histoire de l'Église, il n'y en avait point tant. [...] Il leur reste maintenant à porter le témoignage public de leur foi ¹.

Hélas, ces prélats resteront anonymes et silencieux.

On se demande en tout cas dans quels ouvrages les évêques de France ont étudié leur théologie morale.

Pour répondre à la « Note pastorale », rappelons d'abord qu'un acte conjugal accompli contre la loi de Dieu ne peut entretenir l'amour des époux. Il le détruit, puisque ce n'est pas s'aimer que pécher ensemble.

Comment cet acte serait-il un « devoir » ?

S'il y a conflit, ici, ce n'est donc pas entre deux devoirs, mais entre le devoir d'observer la loi de Dieu, et la concupiscence déréglée par le péché originel ².

Quant aux moyens de réprimer et calmer les convoitises qui nous détournent de la loi de Dieu, nous en avons parlé suffisamment au début de cet article.

L'abbé Berto, qui fut le théologien de Mgr Lefebvre au concile Vatican II, écrira :

L'« assemblée plénière » française vient de se signaler par une énorme imposture collective, qui est en même temps une énorme insulte à toute la Tradition catholique, à la Tradition des saints comme à la Tradition des Docteurs, auxquels on impute frauduleusement d'avoir dit ce qu'ils ont constamment refusé de dire.

On ose imputer à la « morale » et à la « sagesse traditionnelle » d'enseigner que, dans ce qu'on appelle un « conflit de devoirs », elles « prévoient » (quel français !) « de rechercher devant Dieu quel devoir, en l'occurrence, est majeur ».

Mais quand on se trouve en présence d'une action **INTRINSÈQUEMENT MAUVAISE** ³, ni la « morale », ni la « sagesse traditionnelle » n'admettent qu'il y ait « conflit de devoirs ». On doit éviter à tout risque l'**INTRINSÈQUEMENT MAUVAIS**, en faisant d'ailleurs ce qu'on peut pour porter remède aux conséquences éventuelles. Et de ce qu'on ne pourrait pas éviter, on se remet à Dieu qui l'a ainsi permis.

¹ — *Situation de l'épiscopat*, Supplément au n° 129 de janvier 1969 d'*Itinéraires* (p. 78 et 80).

² — Même entre de vrais devoirs, il ne peut d'ailleurs jamais y avoir de conflits. Saint Thomas d'Aquin se pose par exemple la question : « Les devoirs de la religion doivent-ils faire négliger ceux de la piété filiale ? » Et il répond de manière lumineuse : « Aucune vertu n'est contraire ou opposée à une autre, car, selon Aristote, le bien n'est pas contraire au bien. Il est donc impossible que la [vertu de] religion et la piété [filiale] se fassent mutuellement obstacle. [...] En effet, tout acte vertueux est tenu de ne pas dépasser certaines limites sous peine de devenir un acte vicieux. La piété filiale doit donc se maintenir dans de justes bornes » pour ne pas nuire à nos devoirs envers Dieu (II-II, q. 101, a. 4).

³ — En lettres capitales dans le texte. [NDLR.]

L'INTRINSÈQUEMENT MAUVAIS est un mur infranchissable. [...] Ou bien, selon l'interprétation que la Tradition catholique unanime a toujours donné du mot de saint Paul, il n'est pas permis de faire ce qui est (intrinsèquement) mal pour qu'il en arrive du bien, *non faciamus mala ut veniant bona* (Rm 3, 8). [...] L'« assemblée plénière » a menti et calomnié ¹.

Elle avait oublié les paroles sévères de Pie XI :

Si un confesseur ou un pasteur d'âmes – ce qu'à Dieu ne plaise ! – induisait en erreur [sur cette question] les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par une approbation, soit par un silence calculé, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu un compte sévère de sa prévarication ; qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ : « Ce sont des aveugles et ils sont les chefs des aveugles ; or, si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse » (Mt 15, 14) ².

Mgr Lefebvre répondant de Rome à un correspondant l'interrogeant sur la « Note pastorale » de l'épiscopat français, écrira :

Il faut désormais lever l'étendard de la croisade pour la foi catholique romaine. On ne peut plus tergiverser ³.

Les raisons d'un échec

Humanæ vitæ n'a pas réussi à enrayer la contraception, et elle n'a pas convaincu l'ensemble du clergé catholique, qui a laissé la question à la conscience des époux.

Dans *La Croix* du 23 mai 2007, Christine Legrand constatait qu'en France, maintenant, 97% des femmes susceptibles d'avoir des enfants ont recours à la pilule.

Quels sont les raisons de l'échec de l'encyclique ? Elles sont de plusieurs ordres.

En premier lieu, il y eut le manque de conviction profonde du pape lui-même. On a vu ses hésitations pendant quatre années, sa pensée qu'un jour il pourrait être amené à changer l'enseignement de ses prédécesseurs.

Jean Guitton a témoigné que Paul VI était partagé entre sa « tendance », qui était d'accepter la contraception, et son « devoir » qui était de l'interdire pour rester en continuité avec l'enseignement de ses prédécesseurs, et ne pas changer une loi qui avait été observée jusque là par des centaines de millions de familles catholiques ⁴.

¹ — Abbé V. A. BERTO, *Humanæ vitæ et la « Note pastorale »*, Supplément au n° 129 de janvier 1969 de la revue *Itinéraires*, p. 1-2.

² — PIE XI, Encyclique *Casti connubii* sur le mariage chrétien, p. 276-277.

³ — Lettre datée du 21 janvier 1969. Correspondance privée.

⁴ — Entretien de Jean Guitton avec Yves CHIRON, du 11 mai 1991, rapporté dans *Paul VI, le pape écartelé*, p. 282-283.

Combien de fois, dira Paul VI lui-même, avons Nous tremblé devant le dilemme d'une facile condescendance aux opinions courantes, ou bien d'une sentence mal supportée par la société actuelle, ou qui fut arbitrairement trop lourde pour la vie conjugale ¹ !

Ce manque de conviction profonde eut pour conséquence que « Paul VI ne s'est pas donné les moyens de se faire obéir par la hiérarchie catholique ² ».

Il y a pire : ce qu'on a appelé « Le cas Washington » semble montrer que Rome est même allé dans le sens de l'interprétation laxiste des évêques. Pour apaiser un conflit entre le cardinal O'Boyle, archevêque de Washington (U.S.A.) et une vingtaine de prêtres de son diocèse qui s'opposaient à *Humanæ vitæ*, le cardinal Wright signa un texte au nom de la sacrée congrégation du Clergé le 26 avril 1971, où il déclarait :

Les circonstances particulières qui interviennent dans un acte humain objectivement mauvais, si elles ne peuvent le transformer en un acte objectivement vertueux, peuvent le rendre non coupable ou moins coupable ou subjectivement défendable ³.

L'affaire ne fut connue en Europe qu'un an plus tard, lorsque la revue italienne *Il Regno* du 1^{er} avril 1972, publia le texte du cardinal Wright. Aussitôt, la presse s'en empara. *Le Monde* du 7 avril suivant, titra : « La congrégation pour le Clergé donne une interprétation moins stricte de l'encyclique sur la contraception. » Et l'éditorialiste de commenter :

Cette distinction entre la réalité idéale des rapports conjugaux, et les circonstances concrètes qui les caractérisent, rejoint la thèse de l'épiscopat français qui, lorsqu'elle fut énoncée en 1968, parut à certains audacieuse.

Un peu embarrassé, semble-t-il, par le tapage médiatique, le cardinal Wright tenta une justification de ses paroles par l'analogie suivante :

Un homme prenant du pain pour ses enfants mourant de faim, commettrait un acte objectivement mauvais, mais moralement explicable, voire justifié ⁴.

Mais l'analogie ne joue pas : en cas de nécessité, prendre du pain pour ses enfants n'est pas un acte objectivement mauvais. C'est un acte bon. Il n'y a aucun vol. C'est ce qu'enseigne la théologie morale :

1 — PAUL VI, Audience générale du 31 juillet 1968, *ibid.*, col. 1459.

2 — Paul AIRIAU, « Essai d'une histoire profane d'*Humanæ vitæ* », *ibid.*, p. 19. — L'auteur signale une autre référence à ce sujet : Charles B. KEELY, *Limits to papal power : Vatican inaction after Humanæ vitæ*, *Population and Development Review, Supplement : The new politics of population : conflicts and consensus in Family Planning*, vol. 20, 1994, p. 220-240.

3 — DC 1609, du 21 mai 1972, p. 459.

4 — Déclaration à l'Agence Kipa le 13 avril, reproduite dans la DC 1609, p. 457.

En cas de nécessité extrême, il est permis de prendre des biens du prochain autant qu'il est nécessaire pour se libérer de cette nécessité. Ceci est de doctrine commune, et est même reconnu par les codes civils. La raison en est que dans ce cas, tous les biens terrestres redeviennent communs. [...] Cette nécessité doit s'entendre du danger de perdre la vie ou même un membre principal du corps. [...] Par exemple, une mère n'ayant pas de quoi nourrir son enfant en danger de mourir de faim, peut prendre le lait de son voisin ¹.

D'autre part, on ne voit pas en quoi il y aurait nécessité à violer la loi de Dieu pour sauver l'amour conjugal. Pécher ensemble détruit l'amour mutuel, avons-nous déjà dit. Une telle théologie venant du préfet du Clergé à Rome, cela laisse pantois.

Une autre faiblesse très grave d'*Humanæ vitæ*, c'est la contradiction interne du document, condamnant la contraception en s'appuyant sur une doctrine du mariage qui y conduisait : quand on inverse les fins du mariage en faisant passer l'amour conjugal avant les enfants, il faut s'attendre à des catastrophes.

A cela s'ajoute le fait que le pape n'a pas voulu employer le mot de « péché grave », et a tout fait pour que la formulation de l'encyclique ne soit pas faite en des termes qui en montrent clairement l'infailibilité. Il aurait pu au moins citer la phrase de Pie XII disant que cette doctrine valait à perpétuité (*supra*). Paul VI a donc laissé planer des ambiguïtés dont se sont servis et se servent encore aujourd'hui des évêchés entiers pour permettre la contraception aux fidèles.

D'autre part, ne parlant pas de la puissance de la grâce, omettant de parler de la croix dans la vie chrétienne, Paul VI rendait sa prédication morale inefficace.

Enfin, l'encyclique est parue bien trop tard : quand le mal était déjà fait. Il nous plaît de citer ici une conférence de Mgr Lefebvre :

Quand on a vu le temps que le pape Paul VI a mis pour trancher la question de la contraception, eh bien ! c'est à désespérer de la morale. C'est fini, puisqu'il n'y a plus de morale.

Il a nommé une commission pour cela, et cette commission a mis plus de deux ans (deux ans et demi ²), avant de faire sa réponse sur une question où les chrétiens, les pauvres chrétiens de la foule, pouvaient répondre tout de suite : ils savaient bien que cela était défendu. Vous savez bien qu'on ne peut pas avoir des rapports qui empêchent la venue de l'enfant. Ils le savaient bien.

Alors il a fallu attendre deux ans et demi pour avoir la réponse. Pendant ce temps, eh bien ! évidemment, la pilule s'est répandue partout. On s'est dit :

¹ — P. PRÜMMER O.P., *Manuale theologiæ moralis*, Fribourg en Brisgau, Herder, 1961, t. II, n° 86. Traduction par nos soins à partir du texte latin.

² — En fait, il s'agit de quatre années, ce qui est bien pire : du discours aux cardinaux du 23 juin 1964, à l'encyclique *Humanæ vitæ* du 25 juillet 1968. [NDLR.]

« Puisqu'on ne dit rien, c'est donc que c'est libre. Ce sera peut-être libre, peut-être le pape va la laisser libre. »

Et puis, voilà, c'est fini. Il n'y a plus moyen de revenir en arrière. Voilà, maintenant, les prêtres laissent tout : « Cela n'a pas d'importance, vous êtes libres, il faut que chacun juge selon ses convictions. »

Les évêques français ont pris parti contre l'encyclique. Ils ont refusé pratiquement de se soumettre à l'encyclique. Alors, une conférence épiscopale qui refuse de se soumettre à l'encyclique !

Je me souviens très bien des évêques espagnols étant venus me voir en 1968 à Rome, lorsque j'étais dans mon isolement, pendant l'année que j'ai passée chez les sœurs lithuanienes où j'attendais les événements de la Providence ¹. Eh bien ! ils sont venus me voir. Je connaissais bien Mgr Morcillo ², en particulier. Ils m'ont dit : « Nous venons voir le pape parce que nous venons lui demander ce qu'il fait. Les évêques français prennent position publiquement contre son encyclique ; alors nous, nous avons pris position pour ; et comment cela peut-il marcher ? Deux conférences épiscopales qui s'opposent l'une à l'autre sur un problème aussi grave que celui-là ! » Alors ils sont venus me voir après qu'ils avaient été voir le Saint-Père. Mais le Saint-Père a dit : « Patience, patience, on essaiera de faire comprendre aux évêques français » ³.

On ne sait pas ce qu'a fait ou n'a pas fait Paul VI. En tous cas, les évêques français ne sont jamais revenus sur leur position, et – avec les années – Paul VI a peu à peu remplacé les évêques conservateurs espagnols par des évêques de plus en plus progressistes ⁴.

1 — Mgr Lefebvre s'était installé chez ces sœurs à Rome, après avoir démissionné de sa charge de supérieur général des Pères du Saint-Esprit pour ne pas apposer sa signature aux actes du Chapitre général qui consacraient la destruction de la Congrégation. On peut se reporter à l'ouvrage de Mgr LEFEBVRE, *La Petite histoire de ma longue histoire*, Versailles, Publications du « Courrier de Rome », 1999, p. 93-97 ; et à celui de Mgr Bernard TISSIER DE MALLERAIS, *Marcel Lefebvre*, Étampes, Clovis, 2002, p. 394-397. [NDLR.]

2 — Mgr Casimiro Morcillo Gonzalez, archevêque de Madrid, conservateur : entre autres, il a écrit une préface à l'édition espagnole de l'ouvrage de Jean Ousset, *Pour qu'il règne*, sur la royauté sociale de Notre-Seigneur. Mgr Lefebvre avait préfacé l'édition française.

3 — Mgr Lefebvre, *Conférence spirituelle à Écône*, 21 février 1989.

4 — Mgr Lefebvre a apporté à ce sujet un témoignage éclairant : « Mgr Morcillo était un des 5 ou 6 secrétaires du Concile. [...] Tous les secrétaires du Concile ont été faits cardinaux après le Concile, sauf Mgr Morcillo [...] parce qu'il était conservateur, parce qu'il était très ferme dans ses idées. Eh bien ! il est mort de chagrin, non pas de ne pas devenir cardinal – car il était très humble – mais de sentir qu'il était devenu "*persona non grata*", qu'il était devenu quelqu'un de repoussant et qu'on rejetait. Alors on répondait [...] aux Espagnols qui ne comprenaient pas pourquoi tous les secrétaires du Concile avaient été faits cardinaux et leur archevêque de Madrid n'avait pas été fait cardinal : pourquoi ? On disait : "Madrid n'est pas une ville cardinalice". [...] Mais on a bien fait un cardinal à Lille, dans mon pays, où il n'y avait jamais eu de cardinal ! Les cardinaux n'ont pas besoin d'un titre spécial. La meilleure preuve, c'est que, quand il a disparu, l'archevêque qui a été nommé après lui à Madrid, a été fait immédiatement cardinal. C'était une fausse raison. Et quel cardinal, celui qui lui a succédé [le cardinal Tarrancon] ! qui était favorable au double mariage en Espagne : mariage civil pour ceux qui le désiraient et mariage religieux pour ceux qui le désiraient aussi, pour les catholiques. Ils pouvaient avoir le choix. » (Mgr LEFEBVRE, conférence à Annecy, 27 septembre 1987).

Conclusion

Étudier et diffuser *Casti connubii*

L'encyclique *Humanæ vitæ* est très semblable aux textes du Concile Vatican II : l'esprit en est le même (la doctrine du mariage est celle de *Gaudium et spes*), et on y trouve des imprécisions permettant des interprétations totalement opposées au magistère infaillible de l'Église.

Ajoutons à cela que rien n'est jamais venu de Rome pour contredire les interprétations des évêques. « Le cas Washington » (*supra*) nous montre plutôt que ces prises de position étaient vues favorablement.

Ne reflétant ni la doctrine, ni la spiritualité catholiques au sujet du mariage, nous pensons, pour notre part, qu'il ne faut pas conseiller aux fiancés et aux couples de lire cette encyclique. Elle leur fausserait l'esprit.

Il en est d'*Humanæ vitæ* comme des textes du Concile : il faut lire autre chose.

C'est donc *Casti connubii* de Pie XI, qu'il faut continuer à diffuser, qu'il serait bon d'étudier en cercles, pour donner aux fidèles la vraie notion du mariage chrétien et de la mission enthousiasmante des époux catholiques ¹.

C'est en continuant à prêcher cette doctrine – et non celle d'*Humanæ vitæ* –, et en la faisant enseigner dans ses séminaires et dans les autres maisons de formation qui lui étaient unies, que Mgr Lefebvre a redonné espoir et courage à des milliers de fidèles, permis à des couples dans le monde entier de rester fidèles à la loi divine, et d'enrichir par là l'Église de familles nombreuses qui sont l'espoir du catholicisme de demain ; et cela tandis que la corruption morale du monde s'aggravait d'une manière bien plus considérable qu'en 1968, où Paul VI osait à peine parler.

Que ceux qui en doutent, aillent voir dans les chapelles de la Tradition : « *Venite et videte* », venez et voyez ! (Jn 1, 46)



1 — On en trouve le texte intégral, ainsi que d'autres textes du magistère traditionnel, en particulier le *Discours aux sages-femmes* de Pie XII, dans la *Catéchèse Catholique du mariage* du père Barbara, déjà citée, à posséder par tout foyer chrétien. Le *Discours aux sages-femmes*, suivi de divers documents annexes de Pie XII et du Saint-Office sur le même sujet, ont été réédités par les Expéditions Pamphyliennes (B.P. 67044. Strasbourg).

Annexe 1

Le quarantième anniversaire d'*Humanæ vitæ* en France

A Paris, l'École cathédrale, la Pastorale familiale et la Pastorale de la santé du diocèse, ont voulu marquer les quarante ans de l'encyclique de Paul VI, en organisant un colloque au collège des Bernardins le 18 octobre 2008 sur le thème : « *Humanæ vitæ, quelle actualité ? Le message de l'Église sur la régulation des naissances.* »

La conférence introductive de Paul Airiau donna le ton, pour confirmer que rien n'avait changé du côté de l'Église de France depuis 1968 :

[L'encyclique] s'oppose dans son paragraphe 14, à toute forme de contraception, spécialement chimique, au nom du droit naturel. Cependant, le pape n'engage pas son infailibilité, ne fait pas de l'usage de techniques contraceptives un péché mortel, mais seulement un acte transformant les relations conjugales sous contraceptifs en relations déshonnêtes ¹.

Mais il faut nous tourner maintenant vers Mgr d'Ornellas, présent à ce colloque, et responsable du groupe de travail des évêques de France sur la bioéthique, ce qui lui donne autorité pour nous apprendre la position de l'épiscopat en la matière. Non seulement, il ne s'est pas levé pour démentir l'interprétation d'*Humanæ vitæ* par M. Paul Airiau, mais le 24 juillet 2008, veille du quarantième anniversaire de l'encyclique, le journal *La Croix* avait publié un entretien assez étonnant avec lui sur ce sujet. Les lignes suivantes font mesurer la dérive, pour ne pas dire le naufrage des évêques de France, sur la question morale :

— *La Croix* : Quarante ans après, les catholiques accueillent encore très diversement l'encyclique *Humanæ vitæ*. Cette diversité vous inquiète-t-elle ?

— Mgr Pierre d'Ornellas : Non, car chacun a sa manière de se situer par rapport à la lumière éblouissante du Christ et de la sainteté. Il y a une autre question que celle de l'enquête, plus fondamentale, celle de l'Évangile : veux-tu marcher vers la sainteté ? Et ici, la réponse est éminemment personnelle. Il ne faut pas oublier que l'amour conjugal n'est pas un point parmi d'autres. C'est un carrefour décisif de l'existence humaine. L'amour véritable entre l'homme et la femme a une singulière dignité. Toute l'humanité est concernée. Il est donc bien normal que l'Église en parle.

¹ — Paul AIRIAU, « Essai d'une histoire profane d'*Humanæ vitæ* », *ibid.*, p. 18.

— *Que voudriez-vous dire aux catholiques qui n'écoutent plus l'Église en la matière ?*

— Ce qui m'intéresserait d'abord, c'est de les écouter. Que disent-ils de leur propre amour, de leur acte conjugal ? Quel sens lui donnent-ils ? Paul VI a écouté des couples et consulté des scientifiques. Il est arrivé à formuler ce que ses prédécesseurs présentaient sur la dignité objective de l'acte conjugal, et je comprends que beaucoup de couples n'arrivent pas à l'entendre. Je crois que l'Église continue d'aider pastoralement chacun à grandir dans une meilleure compréhension de cet enjeu.

— *Mais son langage, perçu d'abord en termes d'interdiction, est-il audible ?*

— L'Église n'interdit rien à personne. Quand on éclaire le trottoir, on n'oblige pas à marcher dessus ! Donner de la lumière, ce n'est pas obliger à vivre d'une certaine manière. Quand l'Église prononce une négation, c'est parce qu'elle voit un point d'ombre qui ne rejoint pas toute la beauté de l'humain. Elle parle de façon prophétique en indiquant dans l'humain un au-delà de l'homme. Elle montre le chemin de la sainteté, c'est-à-dire de la pleine humanité. La contraception artificielle correspond de fait à un acte qui, objectivement, ne correspond pas à la vraie dignité des époux.

— *Reste que ce langage passe mal...*

— Dans *Humanæ vitæ*, Paul VI introduit un vocabulaire nouveau : celui de la « signification ». Il ne dit pas que le lien entre procréation et union doit toujours, si je peux dire, fonctionner. Il souligne le lien indissoluble entre ces deux significations de l'acte conjugal. Celui-ci porte en lui-même une double richesse. Il signifie objectivement la grandeur de l'amour entre deux personnes de sexe différent – d'ailleurs quand l'acte conjugal est vécu sans amour, il ne peut rien signifier. Tout aussi objectivement, il signifie aux époux qui s'aiment en vérité, que leur don de soi mutuel contient, en lui-même, une offrande à un autre, à un au-delà d'eux-mêmes. C'est précisément cela que l'Église a vu. Elle doit sans aucun doute continuer à chercher les langages les plus adéquats pour se faire comprendre.

— *Faut-il pour cela une nouvelle encyclique ?*

— Je ne le crois pas. Les catéchèses de Jean-Paul II tracent un chemin. Progressons dans l'explication en nous mettant à l'écoute des couples, de leurs joies et de leurs souffrances, et des scientifiques pour trouver une meilleure manière de dire cette grandeur inouïe de l'amour entre l'homme et la femme dont toute la signification est dévoilée dans l'acte conjugal. D'un point de vue psychologique, la rencontre sexuelle dans la joie et le plaisir éprouvés laisse percevoir aux époux qui s'aiment vraiment qu'ils sont dépassés, qu'il y a un au-delà de leur amour : l'ouverture à la vie.

— En mai dernier, Benoît XVI soulignait l'« actualité d'*Humanæ vitæ*, à la lumière des nouvelles découvertes scientifiques » : pour vous qui réfléchissez avec les évêques de France sur les questions bioéthiques, cette encyclique constitue-t-elle un premier jalon ?

— Oui. La rencontre conjugale entre l'homme et la femme qui participent au projet de Dieu en engendrant une nouvelle vie est d'une originalité tout à fait spécifique. Elle demeure un point focal de la réflexion. Nombre de questions en bioéthique nous ramènent à ce centre de l'existence humaine. Or, ce centre est désormais éclaté et chaque élément épars est incapable à lui seul de livrer sa vraie signification. Le problème des différents acteurs en bioéthique, c'est la diffraction des savoirs, chacun ayant tendance à se suffire à lui-même. Comment susciter des lieux où nous pouvons échanger ensemble pour appréhender ce centre et mieux comprendre les souffrances particulières ?

(Recueilli par Nicolas Senèze.)

Annexe 2

La révolution contraceptive

Considérée par le féminisme militant comme l'une des principales conquêtes du 20^e siècle – avec le vote des femmes ¹ – la généralisation de la contraception artificielle qui s'est produite dans le monde autour des années 1960, a causé une véritable révolution des mœurs.

Présentée comme un moyen de limiter « raisonnablement » les naissances et comme un remède à l'avortement, elle a commencé par ébranler les couples légitimement unis, en faussant les rapports conjugaux : la pilule permettait de chercher le plaisir pour lui-même, l'acte conjugal pour soi. Elle permit aussi de chercher facilement le plaisir ailleurs sans « risques ». Adultère et divorce sont la conséquence logique de la contraception artificielle, surtout à une époque où romans, revues, journaux, télévision, films, « tournent en dérision la sainteté du mariage », comme dit Pie XI (*supra*). La famille éclatée, recomposée, est désormais la norme, jusqu'aux plus hauts sommets de l'État.

Puis, la vente libre des contraceptifs aux mineures (1974), liée à l'« éducation » sexuelle à l'école, pervertit complètement la jeunesse. La pilule ne conduit pas seulement à l'adultère et au divorce, elle conduit à la fornication et au concubinage.

La pilule a-t-elle au moins fait reculer l'avortement ?

¹ — On peut remarquer qu'en France, c'est au général De Gaulle que le féminisme doit ces deux conquêtes.

Une étude de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) publiée en 2007 et intitulée « Les Français et la contraception » évoque un « paradoxe français » : malgré le taux d'utilisation de contraceptifs le plus élevé d'Europe, la France affiche un nombre d'avortements très élevé : 200 000 par an. Cinquante ans après l'introduction de la première pilule contraceptive, la réalité des faits montre que la contraception, loin de faire reculer l'avortement, est devenue elle-même davantage abortive. C'est dans le fonctionnement même de la pilule, que l'avortement a ses entrées ¹.

Il y a plusieurs raisons à cela :

— tout d'abord, ce qu'on appelle « la mentalité contraceptive », qui a été induite par la pilule, est une mentalité du refus de l'enfant ². L'avortement en est la conséquence logique en cas de défaillance de la contraception.

— à cela, il faut ajouter que la mini-pilule, ou pilule à faible dosage, la plus répandue actuellement et destinée à limiter les effets secondaires indésirables des pilules de la génération « Pincus », comporte un effet anti-nidatoire ³, c'est-à-dire abortif. « Une femme sous mini-pilule pourrait subir sans s'en douter un avortement par an ⁴ ».

Quant à ce qu'on appelle « la pilule du lendemain », elle est aussi une pilule abortive puisqu'elle empêche l'implantation de l'ovule fécondé.

La pilule n'a donc pas seulement pour conséquence de conduire à l'adultère, au divorce, à la fornication et au concubinage, elle conduit aussi au meurtre de l'innocent dans le sein de sa mère.

Mais la pilule met en même temps gravement en danger la santé de celles qui l'utilisent :

Les thromboses aiguës artérielles ou veineuses peuvent s'observer dès le premier mois d'utilisation [de la pilule], complication la plus redoutable des oestro-progestatifs.

Parmi les thromboses artérielles, [signalons] l'infarctus du myocarde, l'accident vasculaire cérébral, la thrombose de l'artère centrale de la rétine. Parmi les thromboses veineuses, les phlébites des membres inférieurs. [On peut aussi observer] l'installation progressive d'une hypertension artérielle (hypertension franche chez 3 % des femmes prenant la pilule), de migraines, d'une prise de poids évoluant vers l'obésité, un état de prédiabète ; l'augmentation des taux sanguins des triglycérides et de cholestérol ; une stase biliaire latente chez les femmes prédisposées, et une augmentation du risque de complications inflammatoires de la vésicule biliaire accélérant la formation de calculs ; une

1 — *Généthique*, Lettre mensuelle gratuite publiée par la fondation Jérôme Lejeune, 31 rue Galande à Paris (75005), n° 125, mai 2010.

2 — Participeraient de cet esprit, il faut le signaler, ceux qui utiliseraient les méthodes dites naturelles (méthode Billings, etc.), sans les raisons indiquées par Pie XII, par un refus radical de l'enfant.

3 — C'est-à-dire que l'ovule fécondé ne peut s'implanter dans l'utérus.

4 — *Généthique* n° 125, *ibid.*

augmentation de la formation de tumeurs bénignes du foie au-delà de sept ans de prise de la pilule.

Concernant les risques de cancer, je cite à nouveau ce que disent les spécialistes, dans la *Revue du Praticien* d'avril 2000, qui présentent ce sujet pour la préparation aux concours de l'internat : « La prise d'œstro-progestatifs augmente de 25 % environ l'incidence du cancer du sein. Ce risque est augmenté lorsque la prise a débuté avant l'âge de 20 ans. Le risque disparaît dix ans après l'arrêt de la pilule – cette toute dernière affirmation de la *Revue du Praticien* est d'ailleurs gratuite : elle n'a jamais été démontrée. Les œstro-progestatifs séquentiels risquent d'entraîner une hyperplasie endométriale (dans l'utérus) s'ils sont donnés durant une longue période ». Il faut savoir que l'hyperplasie endométriale est capable d'évoluer et de se transformer en cancer du corps de l'utérus ¹. Pour cette raison, on en parle comme d'un cancer hormonodépendant ².

Bien sûr, il y a les conséquences de la contraception sur la démographie des pays :

Si c'est bien au milieu des années soixante-dix que le seuil de remplacement des générations a été franchi vers le bas, la baisse tendancielle de la fécondité précède largement la dépénalisation de l'avortement. C'est dès le milieu des années soixante qu'elle est observée dans le cas de la France ³.

La contraception, c'est, à terme, le vieillissement de la population, la récession économique, et l'invasion par des peuples à la culture et à la religion étrangères à notre pays.

Le Vatican vient de tirer l'alarme récemment sur un autre méfait de la pilule. Dans un article publié dans l'*Osservatore Romano* du 3 janvier 2009, le président de la Fédération internationale des associations de médecins catholiques, Pedro José Maria Simon Castellvi, a fait le constat suivant :

La pilule contraceptive a, depuis des années, des effets dévastateurs sur l'environnement, en relâchant des tonnes d'hormones dans la nature [à travers les urines des femmes qui la prennent].

Nous avons suffisamment de données pour affirmer qu'une cause non négligeable de l'infertilité masculine (marquée par une baisse constante du nombre de spermatozoïdes chez l'homme) en Occident, est la pollution environnementale provoquée par la pilule. Nous sommes face à un effet anti-écologique clair.

¹ — L'utérus est constitué de deux parties : le corps et le col.

² — Professeur JOYEUX, interrogé dans *Le Cep* n° 37, 4^e trimestre 2006, p. 73-74. — Le professeur Henri Joyeux est cancérologue et diététicien. Il enseigne à la Faculté de Médecine de Montpellier.

³ — Jean-Didier LECAILLON, professeur de sciences économiques à l'Université Panthéon-Assas à Paris, interrogé dans *La Nef* 165, de novembre 2005, p. 29. Jean-Didier Lecailon a consacré une partie de ses recherches aux relations entre économie et populations.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !